

N° 2023-120

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 14 DECEMBRE 2023**

N° 2023-120
Annule et remplace N°106/2023
OM : annulations et réductions 2023

NOMENCLATURE: 7.1 Décisions budgétaires

Convocation adressée à chaque conseiller le 06 décembre 2023 pour la session ordinaire du jeudi 14 décembre 2023.

L'An Deux Mille vingt trois, le quatorze décembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 1000 Étangs, s'est réuni salle de la mairie de Corravillers, sous la Présidence de Monsieur Régis PINOT, Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121.7 à L.2121.34 et 5211.1).

En exercice :	42
Présents :	34
Pouvoirs :	5
Absents :	3

Présent(e)s:

HEYMANN Bruno	VERBAERE Ludovic	OUDOT Francis
PY Julien	SIGUST Jean-Marc	DAVOT Jean-Louis
CALLEY Etienne	JEUDY Jean-Luc	FAIVRE Gérard
SARRE Vincent	MAUFFREY Gérard	SAINTIGNY Henri
HENRY Jean-Charles	MANGE François	GROSJEAN Thierry
GEHANT Franck	PINOT Régis	VERBAERE Ludovic
CHIPAUX Michèle	MAIRE Françoise	JEANROY Yves
POIROT Martine	PETRONELLI Yves	RIBAUD Alain
SEGUIN Laurent	GRANDJEAN Michel	DEMANGE René
DAGUE Alain	LAPARRA Isabelle	BRICE Jean-Marie
VUILLEMARD Catherine	PERNOT Jean-Marie	BRESSON Élise
CAILLIAU Élise	MASSON Sylvain	

Absent(e)s : M.GIRARD Bernard; M. FORMET Arnaud, Mme DUPETY Sandra.

Pouvoirs:

M GROSJEAN François donne pouvoir à M POIROT Michel

Mme VALDENAIRE Sylviane donne pouvoir à M VERBAERE Ludovic

Mme COUTHERUT Sylvie donne le pouvoir à OUDOT Francis

M DIEUDONNE René donne pouvoir à M MAUFFREY Gérard

M GROSJEAN philippe donne le pouvoir à M SAINTIGNY Henri

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, la séance est déclarée ouverte.

Le Président expose aux conseillers communautaires les annulations de titres de recettes pour un montant de 275 € et la réduction d'un titre pour un montant de 150 € émis au titre de la redevance OM, pour l'année 2023.

Il précise que chaque réclamation a fait l'objet de pièces justificatives et a recueilli l'avis de la commission.

Les titres de recettes sont les suivants :

Certificat du 15 novembre :

COMMUNE	NOM	FACTURE	MONTANT	MOTIF
HAUT DU THEM	Au royaume des saveurs - BARCON G.	2023-017-001694	75€	Vente en novembre 2022
CORRAVILLERS	FRAWEEL Genevieve	2023-012-000689	50€	Vente en octobre 2022
MELISEY	HENIN Marion	2023-026-003078	150€	Déménagement mai 2022
Total des Annulations OM			275 €	

Certificat du 15 novembre :

COMMUNE	NOM	FACTURE	MONTANT	MOTIF
BELONCHAMP	DELCROIX Catherine	2023-010-000463	25€	Départ enfant
Total des réductions OM			25€	

Après délibération, le Conseil Communautaire,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS	REFUS DE VOTE
34	0	0	0

Le conseil communautaire :

- DECIDE d'annuler et de réduire les titres de recettes
 - CHARGE le Président d'effectuer les opérations comptables

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Président

Régis PINOT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 14 DECEMBRE 2023**

N° 2023-121
Annule et remplace N°91/2023
Rapport d'activités OM

NOMENCLATURE: 7.1 Décisions budgétaires

Convocation adressée à chaque conseiller le 06 décembre 2023 pour la session ordinaire du jeudi 14 décembre 2023.

L'An Deux Mille vingt trois, le quatorze décembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 1000 Étangs, s'est réuni salle de la mairie de Corravillers, sous la Présidence de Monsieur Régis PINOT, Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121.7 à L.2121.34 et 5211.1).

En exercice :	42
Présents :	34
Pouvoirs :	5
Absents :	3

Présent(e)s:

HEYMANN Bruno	VERBAERE Ludovic	OUDOT Francis
PY Julien	SIGUST Jean-Marc	DAVOT Jean-Louis
CALLEY Etienne	JEUDY Jean-Luc	FAIVRE Gérard
SARRE Vincent	MAUFFREY Gérard	SAINTIGNY Henri
HENRY Jean-Charles	MANGE François	GROSJEAN Thierry
GEHANT Franck	PINOT Régis	VERBAERE Ludovic
CHIPAUX Michèle	MAIRE Françoise	JEANROY Yves
POIROT Martine	PETRONELLI Yves	RIBAUD Alain
SEGUIN Laurent	GRANDJEAN Michel	DEMANGE René
DAGUE Alain	LAPARRA Isabelle	BRICE Jean-Marie
VUILLEMARD Catherine	PERNOT Jean-Marie	BRESSON Élise
CAILLIAU Élise	MASSON Sylvain	

Absent(e)s : M.GIRARD Bernard; M. FORMET Arnaud, Mme DUPETY Sandra.

Pouvoirs:

M GROSJEAN François donne pouvoir à M POIROT Michel
Mme VALDENAIRE Sylviane donne pouvoir à M VERBAERE Ludovic
Mme COUTHERUT Sylvie donne le pouvoir à OUDOT Francis
M DIEUDONNE René donne pouvoir à M MAUFFREY Gérard
M GROSJEAN philippe donne le pouvoir à M SAINTIGNY Henri

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, la séance est déclarée ouverte.

Le Président expose :

Le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 a introduit la rédaction d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets à présenter par le représentant de l'E.P.C.I. à son assemblée délibérante.

L'article 1^{er} alinéa 1 de ce décret prévoit que ce rapport doit être présenté à l'organe délibérant compétent au plus tard dans les six mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

L'objet de cette délibération concerne le rapport annuel 2022.

Les communes membres de la Communauté de Communes des 1000 Etangs pour lesquelles cette dernière exerce la compétence en matière d'élimination des déchets, devront être destinataires de ce rapport en vue de sa prise en connaissance par les Conseils municipaux respectifs.

Le rapport comprendra l'analyse technique et financière.

Le rapport annuel 2022 sera présenté à l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes des 1000 Etangs le 14 décembre 2023.

Le rapport annuel 2022 sera présenté à l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes des 1000 Etangs le 14 décembre 2023.

Après délibération, le Conseil Communautaire,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS	REFUS DE VOTE
34	0	0	0

Le conseil communautaire :

- PREND ACTE du rapport annuel 2022 du service ordures ménagères,
- AUTORISE le Président ou son représentant, à le transmettre pour information aux communes bénéficiant du service pour être soumis aux Conseils municipaux respectifs.

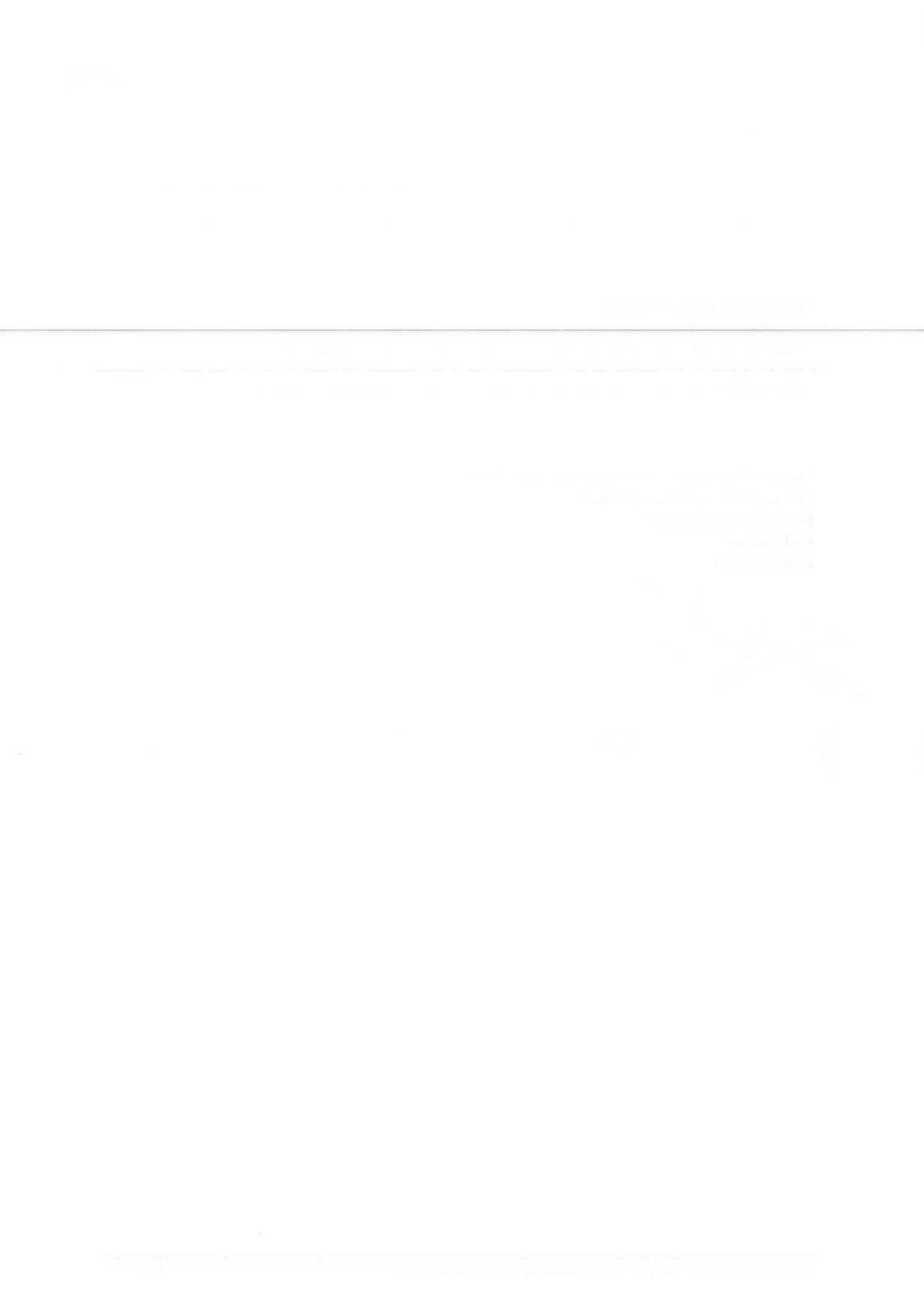
Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Président

Régis PINOT





Rapport Annuel d'Activité concernant la Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés

2022

Communauté de Communes des 1000 Étangs

14 Place du Marché - 70270 MELISEY

Tél: 03 84 20 05 53

melisey.ccme@orange.fr

ccme.omtri@orange.fr

SOMMAIRE

I. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

1. INTRODUCTION
2. PRÉSENTATION DE LA COMPÉTENCE
 - 2.a Les Partenaires
 - 2.b La Commission et le service OM/tri
3. TERRITOIRE ET POPULATION
4. COLLECTES ET APPORTS VOLONTAIRES
 - 4.a Les Déchets et Fréquences des Collectes OM et TRI
 - 4.b Le Déroulement des Collectes OM et TRI
 - 4.c Les Collectes en Apports Volontaires

II. BILAN DES TONNAGES

1. LES ORDURES MÉNAGÈRES
2. LE TRI SÉLECTIF
3. LE VERRE
4. LES MATERIAUX DIVERS
5. BILAN GLOBAL DES FLUX

III. BILAN FINANCIER

1. TARIFICATION
2. FACTURATION
3. BUDGET
 - 3.a Approbation Compte Administratif
 - 3.b Dépenses de Fonctionnement
 - 3.c Recettes de Fonctionnement
 - 3.d Ratio Dépenses et Recettes de Fonctionnement
 - 3.e Investissement : Mandats et Titres émis
 - 3.f Ratio Dépenses et Recettes d'Investissement

IV. COMMUNICATION

1. LE BULLETIN COMMUNAUTAIRE
2. LE FLYER "LES ORDURES MÉNAGÈRES ... ET VOUS !"
3. LES CONSIGNES DU SYTEVOM
4. LES BACS OM
5. LE COMPOSTAGE
6. INTERNET
7. APPLICATION PANNEAU POCKET

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 070-247000854-20231214-2023_121-DE



I. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

1. INTRODUCTION

Conformément aux dispositions du Décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif à la collecte des ordures ménagères, un compte-rendu annuel de l'activité de ce service doit être présenté dans les mois qui suivent la clôture de l'exercice. Il est basé notamment sur les indications fournies par les prestataires, accompagné d'éléments techniques et financiers issus de la gestion 2022.

Ce rapport annuel est présenté à l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes des 1000 étangs. Il fait ensuite l'objet d'une communication du maire de chaque Commune membre au sein de son conseil municipal.

2. PRÉSENTATION DE LA COMPÉTENCE

Dans le cadre de sa compétence « **protection et mise en valeur de l'environnement** », la Communauté de Communes des 1000 Étangs est en charge de la collecte, du tri, de l'élimination, de la valorisation et du traitement des déchets et assimilés et doit accomplir des actions de sensibilisation au tri sélectif.

2.a - Les Partenaires

Une délégation de service public a été établie avec l'entreprise **C2T Déchets**, implantée 4 chemin des Plantes à MARNAY (70150), concernant le ramassage des déchets sur le territoire. Ayant un dépôt à Franchevelle, sa société C2T Déchets met à disposition de la CC 1000 ETANGS, son

matériel et son personnel afin de réaliser les collectes des ordures ménagères (OM) et les collectes sélectives (CS ou TRI) sur notre territoire. Elle vide son chargement principalement au quai de transfert situé à Saint-Sauveur, mais également au centre de traitement de Noidans le Ferroux lors des caractérisations. Mr Patrick ROUHIER est le responsable de collecte présent quotidiennement sur le territoire.



La CC 1000 ETANGS adhère au **SYTEVOM** (Syndicat mixte à vocation unique pour le Transfert, l'Élimination et la Valorisation des Ordures Ménagères) situé au lieu-dit Les Fougères à Noidans le Ferroux (70130) Le SYTEVOM :

- gère les quais de transfert et se charge du transport des déchets jusqu'à l'usine de traitement ou sont ensuite trier et valoriser les déchets sélectifs. Les déchets ménagers sont incinérés.
- gère également les 3 déchetteries de notre territoire situées à Melisey, Faucogney et Ternuay.



L'usine de traitement et d'incinération du SYTEVOM à Noidans le Ferroux

2.b – La Commission et le service OM/tri

La Commission : elle est composée d’élus et travaille afin de répondre à toutes les questions d’ordre techniques et financières. Les propositions sont présentées au Conseil Communautaire et sont actives après validation de ce dernier via délibération.

Le service OM/tri : la facturation aux usagers est sa fonction principale mais elle répond également, quotidiennement, aux différentes demandes des usagers concernant la collecte telle que des demandes de bacs, des problèmes de collecte, des problèmes de facturations.

Des critères de qualités sont imposés par le SYTEVOM ce qui entraîne des refus de collecte. Selon la nature du problème rencontré, il est alors résolu, en lien avec Patrick ROUHIER, soit par le personnel de la CC 1000 Etangs, soit par des membres de la commission, soit avec la Mairie du secteur concerné.

Présentation du Service en Charge des Ordures Ménagères

Directeur de la CCME : Jérôme TROSSAT

Adjointe Administrative et Ambassadrice de Tri :

Lysiane BION puis Estelle MACEDO

Présentation de la Commission

Constitution validée par la délibération 2020/48 lors du Conseil Communautaire du 11 juillet 2020. Elle est composée comme suit :

Président : Bruno HEYMANN

Vice-Président : Bernard GIRARD

Membres : Sonny BRODELLE – Sylvie COUTHERUT - Alain DAGUE
 Philippe GROSJEAN – Claude LAMBOLEY – Guy MOUGENOT - Yves PETRONELLI
 Maryline PETROFF – Michel POIROT – Jean Louis PRANEUF – Alain RIBAUD
 Henri SAINTIGNY – Yves VUILLEMARD

Deux membres se sont désistés de la commission : Mme Sylvie COUTHERUT et Mr Jean-Louis PRANEUF. Un nouveau membre a rejoint la commission : Mr Vincent SARRE

Le Conseil Communautaire a désigné 2 personnes pour siéger au SYTEVOM :

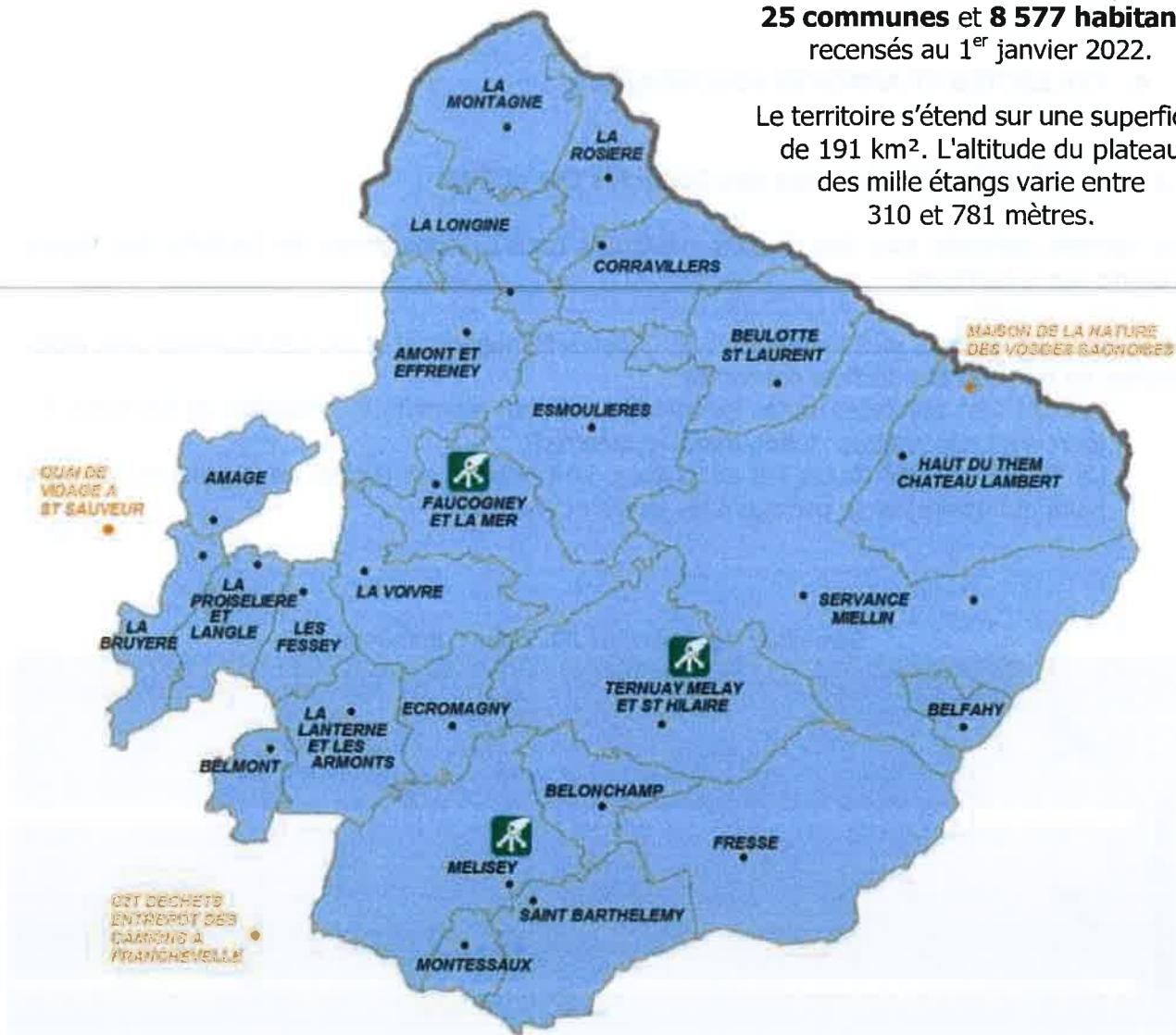
- Mr Bruno HEYMANN en qualité de délégué titulaire
- Mr Bernard GIRARD en qualité de délégué suppléant

Validation sur délibération 2020/56 du 11 juillet 2020

3. TERRITOIRE ET POPULATION

LA CC 1000 ETANGS compte
25 communes et 8 577 habitants
 recensés au 1^{er} janvier 2022.

Le territoire s'étend sur une superficie de 191 km². L'altitude du plateau des mille étangs varie entre 310 et 781 mètres.



Détail de la population par communes

Amage	321	La Lanterne et les Armonts	225
Amont et Effreney	164	La Longine	228
Belfahy	85	La Montagne	37
Belmont	147	La Proiselière et Langle	154
Belonchamp	213	La Rosière	84
Beulotte St Laurent	56	La Viovre	126
Corravillers	194	Les Fessey	137
Ecromagny	159	Melisey	1705
Esmoulières	98	Montessaux	163
Faucogney et la Mer	492	Saint Barthélémy	1126
Fresse	722	Servance Miellin	794
Haut du Them	449	Ternuay	474
La Bruyère	224		

Pour rappel, la population 2021 était de 8 637 habitants soit une diminution de 111 personnes, ce qui correspond à 0,69 %.

4. COLLECTES ET APPORTS VOLONTAIRES

4.a – Les Déchets et Fréquence des Collectes OM et TRI

Les déchets collectés sont des déchets ménagers issus principalement de l'activité des foyers présents sur le territoire.

Deux sortes de déchets sont identifiées : les Ordures Ménagères et le Tri. Les tournées sont alors établies en fonction des déchets concernés :

- Les OM sont collectées toutes les semaines et pour répondre à l'ensemble de territoire, 3 jours sont nécessaires : lundi, mardi et mercredi.
- Le Tri est collecté toutes les quinzaines. Le territoire est réparti en 2 groupes (semaine paire et impaire) et se partagent les jeudis et vendredis

Semanier des collectes 2022 par Communes			
Collectes des OM	LUNDI		
		BELONCHAMP - FRESSE - MONTESSAUX	
		BELFAHY - LA MER	
		HAUT DU THEM CHÂTEAU LAMBERT - SERVANCE MIELLIN	
		TERNUAY MELAY SAINT HILAIRE	
Collecte du TRI	MARDI		
		AMAGE - AMONT ET EFFRENEY - BEULOTTE ST LAURENT - CORRAVILLERS - ESMOULIERES	
		FAUCOGNEY - LA BRUYERE - LA LONGINE - LA MONTAGNE - LA ROSIERE - LA VOIVRE	
		LES FESSEY - LA PROISELIERE ET LANGLE	
		BELMONT	
Collecte du TRI	MERCREDI		
	Semaine Paire		Semaine Impaire
	LES FESSEY - LA PROISELIERE ET LANGLE		AMAGE - AMONT ET EFFRENEY - BEULOTTE ST LAURENT
	BELMONT		CORRAVILLERS - ESMOULIERES - FAUCOGNEY - LA BRUYERE
	LA LANTERNE LES ARMONTS - MELISEY		LA LONGINE - LA MONTAGNE - LA ROSIERE - LA VOIVRE
Collecte du TRI	JEUDI		
	BELONCHAMP - FRESSE - MONTESSAUX		BELFAHY - LA MER
	SAINTE BARTHELEMY		HAUT DU THEM CHÂTEAU LAMBERT - SERVANCE MIELLIN
			TERNUAY MELAY SAINT HILAIRE
			ÉCROMAGNY
Collecte du TRI	VENDREDI		

4.b – Le déroulement des Collectes OM et TRI

Les collectes sont assurées par C2T Déchets sur les voies publiques praticables par des véhicules spécialisés. Les bacs doivent être présentés la veille au soir du ramassage et doivent être rangés après la collecte. Dans un souci de propreté, mais également pour soulager les conditions de travail des rieurs, les camions sont désormais dotés de la levée de bacs automatiques.

De ce fait, les sacs et les bacs non conformes ne sont pas collectés. Les bacs jaunes destinés au Tri sont mis à disposition aux usagers. Les bacs d'OM sont à la charge de l'usager. Trois modèles sont proposés à la vente : 120 litres, 180 litres et 660 litres.

Notre territoire étant composé d'un relief accidenté, la collecte est réalisée en majeur partie en porte à porte. Néanmoins, concernant les accès impossibles ou trop à l'écart, des bacs de regroupement sont disposés dans des emplacements dédiés. 140 containers de regroupements en 660l sont ainsi à disposition des usagers ne pouvant être collectés à domicile.

Après le ramassage, les ordures ménagères sont stockées au quai de transfert situé à Saint-Sauveur, sur le site de la déchetterie. Elles sont ensuite prises en charge par le SYTEVOM qui les transporte vers le Centre de Valorisation des déchets de Noidans Le Ferroux. Les déchets de la collecte sélectives sont triés, recyclés et valorisés si possible. Les déchets d'ordures ménagères sont incinérés.

4.c –Les Collectes en apports volontaires

Collecte du verre

Le SYTEVOM met à disposition des usagers 66 points d'apports volontaires sur l'ensemble du territoire communautaire destinés à la collecte du verre. Le vidage, le transport et la valorisation sont également gérés par le SYTEVOM. Le flux transite directement chez les verriers repreneurs pour valorisation.

Apports en déchetteries

Depuis le 1er janvier 2013, le fonctionnement des déchetteries (personnels gardiens, enlèvement des bennes, traitement/valorisation des matières, investissement) est assuré par le SYTEVOM. L'augmentation des apports amène le syndicat à moderniser la gestion de ses équipements : fluidité de circulations en haut de quai, identification et traçabilité des apports (particuliers et professionnels), simplification administrative de la facturation (professionnels), etc ... Ce nouveau dispositif concerne la déchetterie de Melisey où une borne d'accès et une barrière ont été mises en place courant 2019. Un badge d'accès est désormais obligatoire, il est fourni par le SYTEVOM sur demande au 03 84 76 93 09 ou par mail badge@sytevom.org.

Trois déchetteries sont situées sur le territoire communautaire.
Elles sont représentées sur la carte par le logo suivant :



Présentation des déchetteries :

- à **Melisey**, chemin du Sygle. ☎ 03 84 63 27 04

Horaires d'été : du 1^{er} avril au 31 octobre

Lundi	-	13h30 – 18h
Mercredi	9h – 12h	13h30 – 18h
Vendredi	9h – 12h	13h30 – 18h
Samedi	9h – 12h	13h30 – 18h

Horaires d'hiver : du 1^{er} novembre au 31 mars

Lundi	-	13h30 – 16h30
Mercredi	9h – 12h	13h30 – 16h30
Vendredi	9h – 12h	13h30 – 16h30
Samedi	9h – 12h	13h30 – 16h30

- à **Ternuay**, lieu-dit « Le Ru Jeannot » aux Etroitures, en direction de la commune de Servance. ☎ 03 84 63 88 45

Horaires d'été : du 1^{er} avril au 31 octobre

Mardi	9h – 12h	13h30 – 18h
Samedi	9h – 12h	13h30 – 18h

Horaires d'hiver : du 1^{er} novembre au 31 mars

Mardi	9h – 12h	13h30 – 16h30
Samedi	9h – 12h	13h30 – 16h30

- à **Faucogney**, avenue du Pont Neuf. ☎ 03 84 49 37 58

Horaires d'été : du 1^{er} avril au 31 octobre

Lundi	-	13h30 – 18h
Mercredi	9h – 12h	13h30 – 18h
Samedi	9h – 12h	13h30 – 18h

Horaires d'hiver : du 1^{er} novembre au 31 mars

Lundi	-	13h30 – 16h30
Mercredi	9h – 12h	13h30 – 16h30
Samedi	9h – 12h	13h30 – 16h30

II. BILAN DES TONNAGES

Pour rappel, depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes de la Haute Vallée de l'Ognon, renommé depuis Communauté de Communes des 1000 Étangs, a intégré 13 communes supplémentaires appartenant à l'ex-CCME. Les comparaisons de données établies ci-dessous seront calculées sur les années 2017, 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022 représentatives des 25 communes.

Plusieurs flux de collecte sont identifiables sur le territoire. Les Ordures Ménagères et le Tri Sélectif sont réalisés par la CC 1000 ETANGS. Des points d'apports volontaires (PAV) permettent la collecte du verre et les déchetteries acceptent les dépôts d'une multitude de matériaux non pris en charge par les collectes précédentes.

1. LES ORDURES MENAGERES

Collecte en porte à porte et bacs de regroupement Détail des tonnages collectés en OM par mois

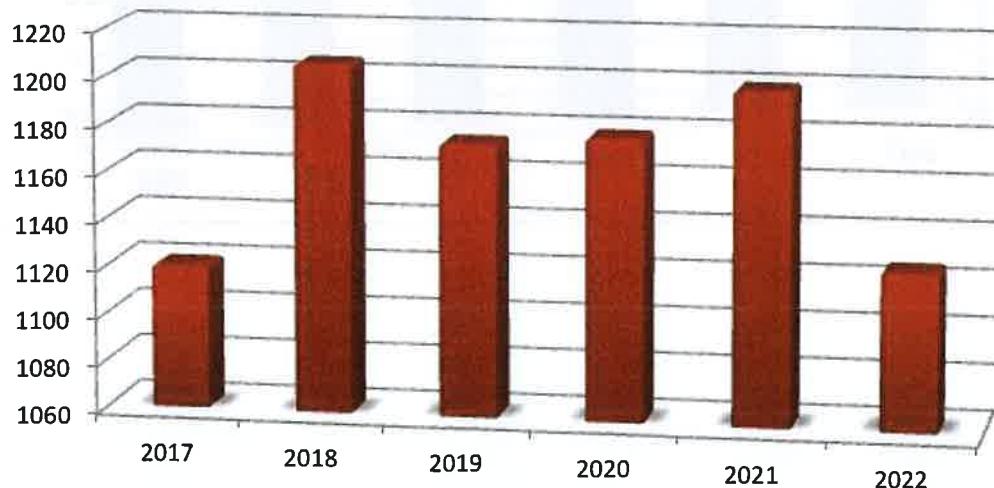
Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
102.78	85.26	101.86	85.02	98.66	84.30	96.76	118.90	88.82	94.60	96.82	72.64

1126.42 tonnes d'OM ont été collectées sur l'année 2022, soit une moyenne de 10.94 Kg/habitant/mois.

Pour rappel, la collecte des OM s'élevait à 1200.24 tonnes en 2021.

On constate une baisse significative du tonnage OM entre 2021 et 2022 (-73.82 T) soit -6.75%

Évolution du tonnage mensuel OM de 2017 à 2022



2. LE TRI SÉLECTIF

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 070-247000854-20231214-2023_121-DE

Besoin
Levivis

Collecte en porte à porte et bacs de regroupement

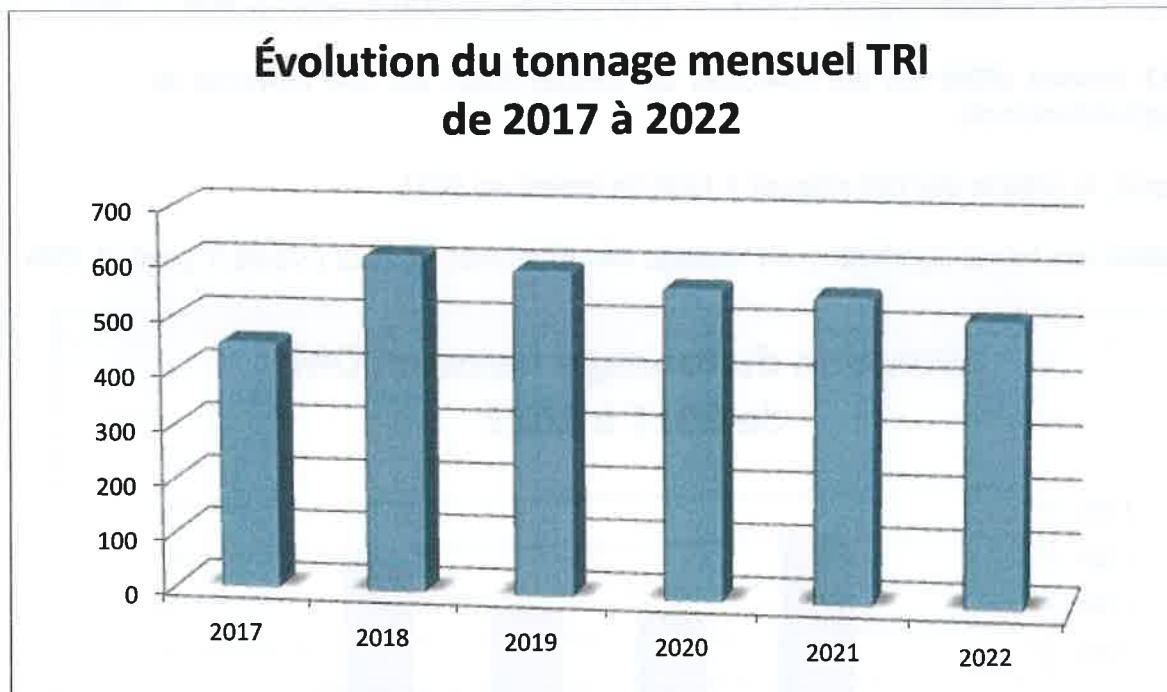
Détail des tonnages collectés en TRI par mois

Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
35.10	45.94	43.80	46.38	39.68	48.98	45.36	41.93	50.00	38.66	38.56	47.62

522.01 tonnes de Tri Sélectif ont été collectées sur l'année 2022, soit une moyenne de 5.07 Kg/habitant/mois. Les collectes sont comprises entre la plus basse de 35.10 tonnes en janvier et la plus haut de 50.00 tonnes en septembre.

Pour rappel, le tonnage de 2021 s'élevait à 560.66 tonnes. On enregistre donc une baisse de collecte de matière de 38.65 tonnes. Néanmoins, nous constatons que les habitants ont maintenu leurs efforts au tri puisque la moyenne de production par habitant/mois reste identique entre 2021 et 2022. La baisse démographique explique donc cette évolution négative du tonnage collecté.

La meilleure année reste 2018 avec 619,4 tonnes collectées. Depuis cette date, on enregistre une perte de plus de 97.39 tonnes de matière malgré les consignes d'extensions de tri promulguées par le Sytevom.



Caractérisations :

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 070-247000854-20231214-2023_121-DE

PERCÉ

La caractérisation consiste à trier un échantillon de la collecte sélective et de séparer les matières recyclables, donc valorisables, de celles n'ayant pas leur place dans cette collecte dite sélective. Les différentes catégories vont permettre de calculer les retombées financières accordées à la CC 1000 ETANGS. Il est nécessaire donc d'avoir un taux de refus le plus faible possible.

<i>Dates des Caractérisations Année 2021</i>	<i>taux de refus</i>	<i>Poids (kg) échantillon</i>	<i>Détail des indésirables :</i>
17-mars	20.20%	39.62	Des recyclables imbriqués et /ou souillés, Restes alimentaire, masques, textiles, ferrailles.
01 avril	21.15%	35.36	Des recyclables imbriqués et /ou souillés, Reste alimentaire, masques, bois, textiles, filtre a essence, ferrailles, porcelaines.
07-Avril	13%	36.76	Des recyclables imbriqués et /ou souillés,indésirables couches, textiles
08-avr	16.96%	37.62	Des recyclables imbriqués et /ou souillés indésirables : Absorbants , serviettes hygiènique , masques , ferrailles , emballages non vide
03- juin	18.22%	36.88	Des recyclables imbriqués et /ou souillés indésirables : Absorbants,Masques,emballages non vide ,bois, piles.
09-juin	18.22%	36.88	Des recyclables imbriqués et /ou souillés, Masques, emballage plein, bois, piles, bombes de peinture.
16 juin	49.63%	-	Des recyclables imbriqués et /ou souillés indésirables : Materiaux aglutinés les uns aux autres, présence d'OM , textile,verre
01-juill	18.85%	38.40	Des recyclables imbriqués et /ou souillés indésirables : , présence d'OM , textiles,masque,herbes
23 septembre	18.62%	38.56	Des recyclables imbriqués et /ou souillés indésirables : Absorbants,Masques,emballages non vide , restes alimentaire.
21.65%		Moyenne des Pourcentages de Refus	

La moyenne des taux de refus de tri s'élève à 21.65% pour l'année 2022. La meilleure caractérisation a été réalisée en avril avec un taux à 13%, à contrario le taux de refus atteint 49.63 % en juin.

On constate une présence d'indésirables : ordures ménagères, emballages non vides, textile, verre, bois lors de ces caractérisations.

Cela démontre que ces déchets ne sont pas des erreurs de tri, mais le fait que certaines personnes ne font aucun effort.

3. LE VERRE – Collecte en Points d'Apports Volontaires

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

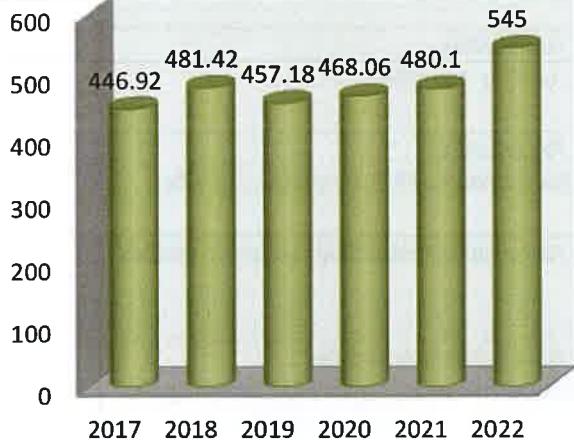
Publié le

ID : 070-247000854-20231214-2023_121-DE

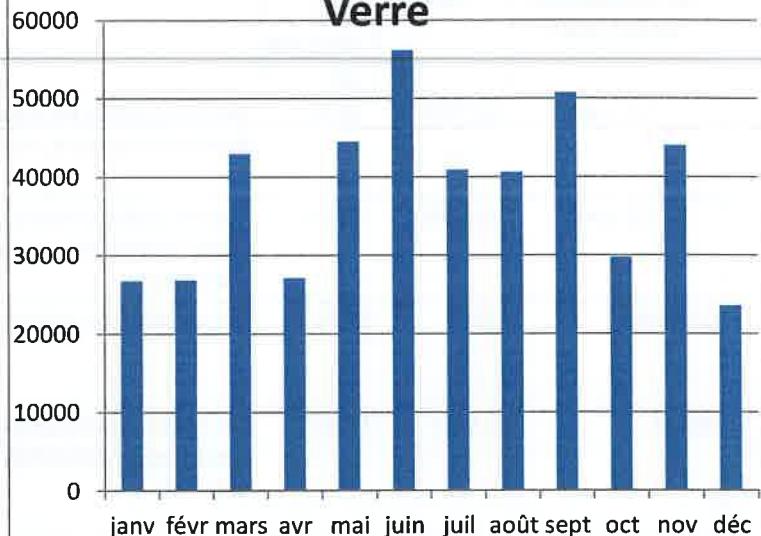
Verre
l'actual

545 tonnes de verre ont été collectées via les Points d'Apports Volontaires en service sur le territoire de la CC 1000 ETANGS. Cela représente 67 Kg/an par habitant.
On peut remarquer une hausse de 11.90% par rapport à 2021

Évolution Annuelle du tonnage collecte de Verre



Évolution Mensuelle du tonnage collecte de Verre



4. MATÉRIAUX DIVERS – Déposés en Déchetterie

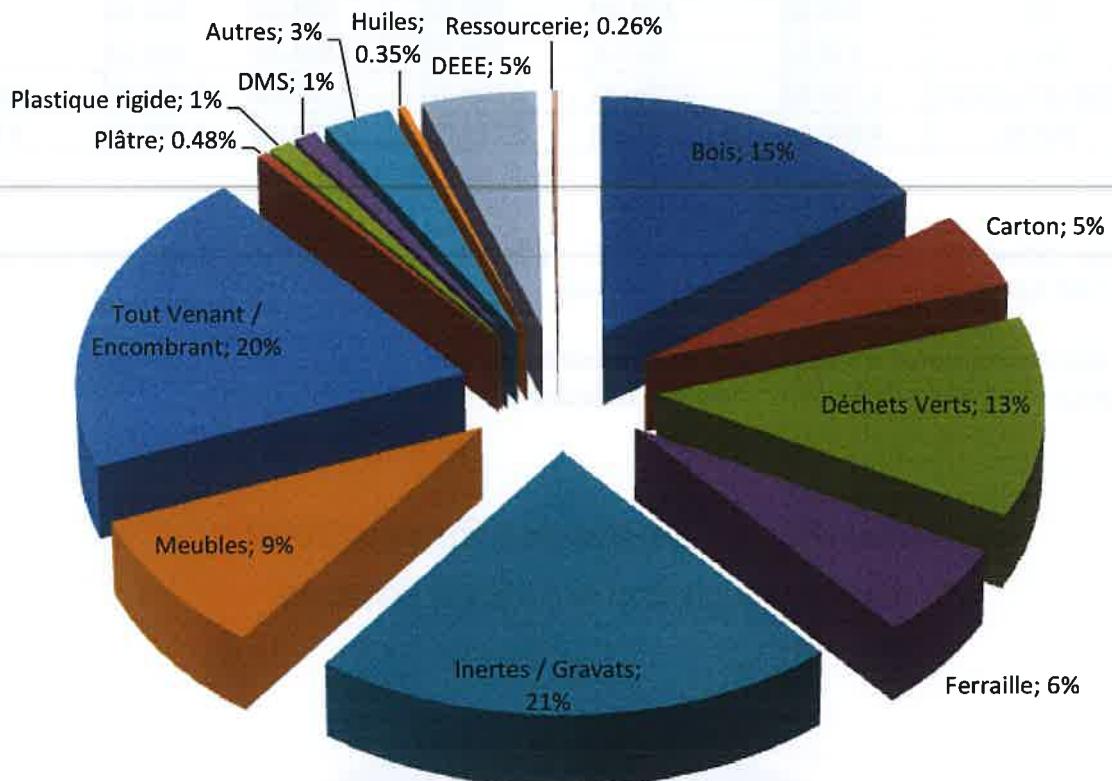
Matières	MELISEY		FAUCOGNEY		TERNUAY		TOTAL	
	Tonnages	%	Tonnages	%	Tonnages	%	Tonnages	%
Bois	227.90	14%	94.35	15%	70.20	15%	392.45	15%
Carton	80.44	5.5%	24.94	4.04%	17.46	4.35%	122.84	5%
Déchets Verts	222.20	14%	71.2	11%	45.50	10%	338.9	13%
Ferraille	79.35	5%	53.35	9%	31.10	7%	163.8	6%
Inertes / Gravats	307.76	19%	170.00	28%	87.26	19%	565.02	21%
Meubles	190.56	12%	0	0%	55.84	12%	246.4	9%
Tout Venant / Encombrant	335.05	21%	108.56	18%	103.15	22%	546.76	20%
Plâtre	-	-	13.14	2%	-	-	13.14	0.48%
Plastique rigide	14.52	1%	11.62	2%	-	-	26.14	1%
DMS	17.25	1.07%	8.61	1.40%	6.28	1.36%	32.14	1%
Autres	52.55	3.24%	21.04	3.42%	16.84	3.66%	90.43	3%
Huiles	5.00	0.31%	2.51	0.40%	1.98	0.43%	9.49	0.35%
DEEE	70.00	3.24%	34.32	5.58%	23.91	5.20%	128.23	5%
Ressourcerie	6.06	0.37%	1	0.16%	-	-	7.06	0.26%
TOTAL	1609.04		614.64		459.52		2682.80	

DMS : Produits Ménagers Spéciaux
Huiles : Vidange et Friture

Autres Cartouches, Livres, Textiles, Pneus
DEEE : Déchets Électriques et Électroniques

Le tonnage total des matériaux déposés dans les 3 déchetteries s'élève à **2682.80 tonnes** ce qui représente un ratio annuel de 310 Kg par habitant par an. Les visites en déchetteries s'élèvent à **34 141 entrées**.

Répartition globale des matière



Évolution du Tonnage par Déchetterie

	2018	2019	2020	2021	2022
MELISEY	1827.00	1907.65	1833.67	2082.67	1609.04
FAUCOGNEY	672.16	654.06	560.75	695.87	614.64
TERNUAY	397.54	432.51	360.10	477.02	459.52
Total	2896.70	2994.22	2754.52	3255.56	2682.80

Évolution de la Fréquentation par Déchetterie

	2018	2019	2020	2021	2022
MELISEY	18577	18851	18008	21953	19879
FAUCOGNEY	8337	8270	6774	8975	8584
TERNUAY	7126	6457	4702	6070	5678
Total	34040	33578	29484	36998	34141

Hors 2020, année pandémique qui a imposé une fermeture des sites pendant quelques mois, on constatait une évolution croissante des tonnages collectés, idem concernant la fréquentation.

En 2022, le tonnage tout comme la fréquentation sont en baisse (-572.76 T, -2857 entrées) Melisey reste la déchetterie principale du territoire puisqu'elle propose des horaires d'ouverture plus importants. Ceux-ci facilitent les apports qui s'élèvent à hauteur de 60% du total et avec 58% du total de fréquentation. La déchetterie de Faucogney collecte 23% de matières pour 25% de fréquentation. La déchetterie de Ternuay collecte 17% de matières avec 18% de fréquentation.

5. BILAN GLOBAL DES FLUX

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 070-247000854-20231214-2023_121-DE

Bureau
Lettre

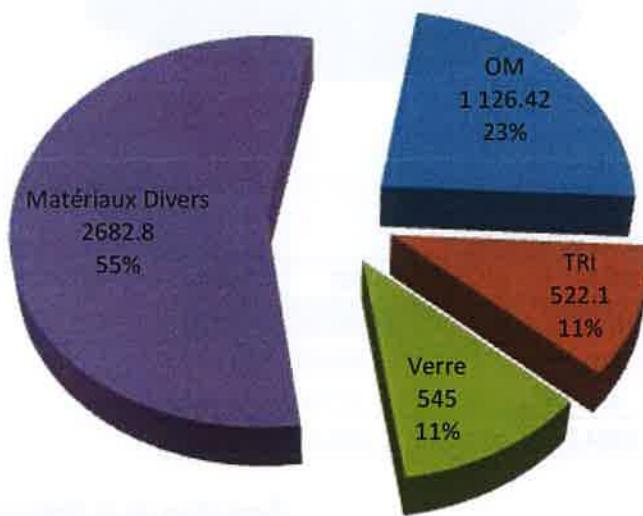
Évolution du Tonnage Global Collecté

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
OM	1 219.92	1 206.72	1 174.84	1 178.18	1 200.24	1 126.42
TRI	545.88	619.40	596.99	569.82	560.66	522.10
Verre	446.92	481.12	457.18	468.06	480.10	545
Matériaux Divers	2 743.52	2 896.70	2 994.22	2 754.52	3 255.56	2 682.80
TOTAL	4 956.24	5 203.94	5 223.23	4 970.58	5 496.56	4 876.22

Le tonnage global des déchets collectés en 2022 s'élève à 4 876.22 tonnes ce qui représente par habitant 560 kg par an soit plus de 47 Kg par mois.

L'année 2021 enregistrait 53 kg de déchets par habitant.
On conteste une baisse de 6kg par mois par habitant

Répartition globale des flux en 2022 tonnage global 4 876.22 tonnes



III. BILAN FINANCIER

1. TARIFICATION

Par délibération n°2022/04 en date du 10 mars 2022, le Conseil Communautaire a fixé la redevance des ordures ménagères pour 2022 comme suit :

	Tarifs Redevance 2021		Tarifs Redevance 2022	
	Nbre de parts	Coût	Nbre de parts	Coût
Foyer 1 personne	1	100 €	1	100 €
Foyer 2 personnes	2	200 €	2	200 €
Foyer 3 personnes	2.5	250 €	2.5	250 €
Foyer 4 personnes	3	300 €	3	300 €
Foyer 5 personnes et plus	3.5	350 €	3.5	350 €
Résidences secondaires	1.5	150 €	1.5	150 €
<i>Exonération de la redevance sur les résidences secondaires lorsque le propriétaire possède sa résidence principale sur le territoire de la CCME.</i>				
Gîte	2	200 €	-	-
Gîte jusqu'à 8 personnes	-	-	1.5	150
Gîte à partir de 9 personnes	-	-	2	200
Chambres d'hôte	1	100 €	1	100 €
Camping 1 à 20 emplacements	1	100 €	1	100 €
Camping 21 à 40 emplacements	2	200 €	2	200 €
Camping 41 emplacements et plus	6	600 €	6	600 €
Caravane	forfait	50 €	forfait	50 €
Hôtel / restaurant / restaurant d'entreprise	2	200 €	2	200 €
<i>Exonération totale en 2021 due à la crise sanitaire</i>				
Collège	8	800 €	8	800 €
Salle polyvalente	1 part / tranche de 100 personnes		1 part / tranche de 100 personnes	
Supermarché	20	1 700,00 €	30	3000 €
Activité commerciale "profession de bouche"	1.5	127.50 €	1.5	150 €
Activité commerciale "pas de porte" et services	1	85.00 €	1	100 €
Activité industrielle	2	170.00 €	2	200 €

Maison de Santé				
Station d'épuration Melisey	4	340.00 €	8	800 €
Stations d'épuration Servance et Faucogney	2	170.00 €	4	400 €

2. FACTURATION

Par délibération n°2021/39 en date du 18 mars 2021, le Conseil Communautaire valide la proposition d'établir la facturation semestriellement, en mars/avril pour un paiement en mai/juin, et en septembre/octobre pour un paiement en octobre/novembre. La motivation de cette mesure s'explique en 2 points :

- une répartition des paiements pour les usagers qui vont devoir supporter une forte augmentation
- une meilleure réactivité pour la mise à jour des dossiers.

3. BUDGET

3.a – Approbation compte administratif

Le Conseil Communautaire approuve, par délibération n°2023/16 le 24 mars 2023, le compte administratif de l'exercice 2022 concernant le budget OM. Il se résume ainsi :

RESULTATS EXERCICE 2022		
	Investissement	Fonctionnement
Mandats émis	27 552.62 €	916 532.21 €
Titres émis	30 267.81 €	973 498.43 €
Résultats	2 715.19 €	56 966.22 €

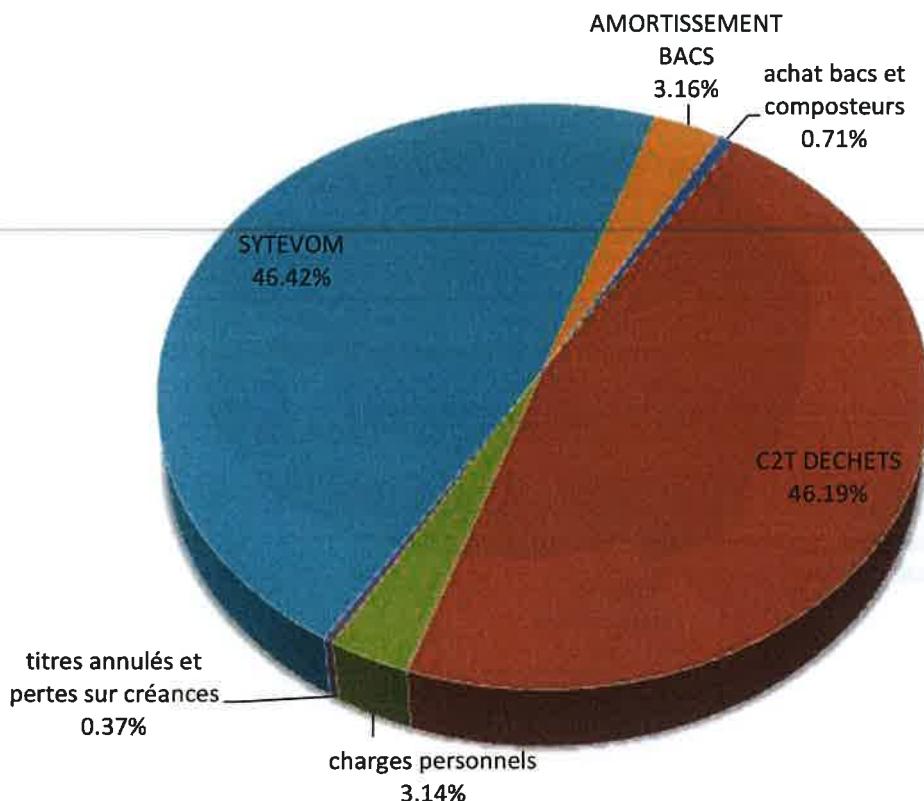
	RESULTATS CUMULES Au 31/12/2021	AFFECTATION 2022	RESULTATS EXERCICE 2022	RESULTATS CUMULES Au 31/12/2022
INVESTISSEMENT	46 660.03 €		2 715.19 €	49 375.22 €
FONCTIONNEMENT	115 336.79 €		56 966.22 €	172 303.01 €

TOTAUX :	161 996.82 €		59 681.41 €	221 678.23 €
-----------------	---------------------	--	--------------------	---------------------

	RESULTATS CUMULES Au 31/12/2022	RESTES A REALISER Au 31/12/2022	RESTES A REALISER Au 31/12/2022	RESULTATS Y COMPRIS RESTES A REALISER
		DEPENSES	RECETTES	
INVESTISSEMENT	49 375.22 €	285 001.00 €	240 170.00 €	4 544.22 €
FONCTIONNEMENT	172 303.01 €			172 303.01 €
	221 678.23 €	285 001.00 €	240 170.00 €	176 847.23 €

3.b – Dépenses de Fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 916 532.21 € et sont réparties comme suit :



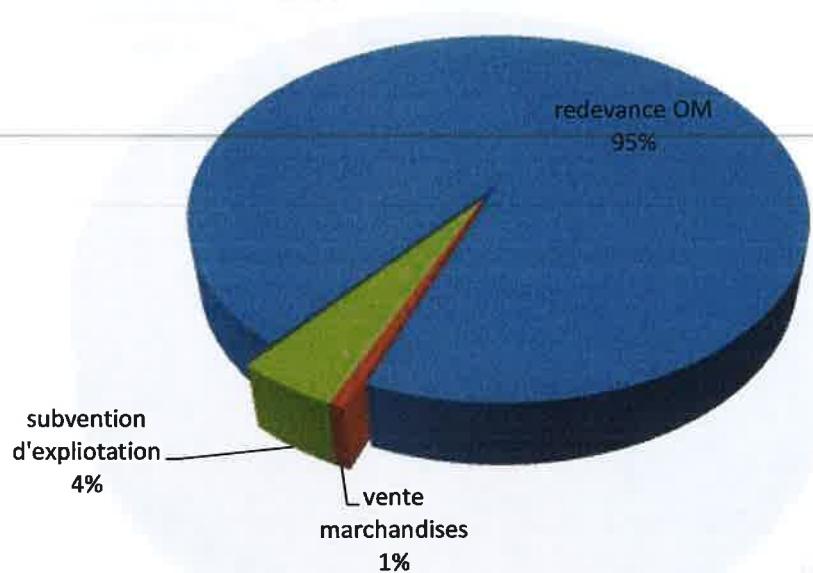
Le SYTEVOM et C2T dechets représentent les deux postes principaux de dépense du service OM/TRI

Ces 2 organismes comptabilisent quasiment 92.5 % des dépenses. Les autres articles concernent :

- les charges de personnel pour 28783.45 €
- l'amortissement des bacs de regroupement pour 28976 €
- les achats de bacs et composteurs pour 6529.76 €
- les titres annulés et pertes sur créances pour 3424.13 €

3.c – Recettes de Fonctionnement

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 973 498.43 € et sont réparties comme suit :



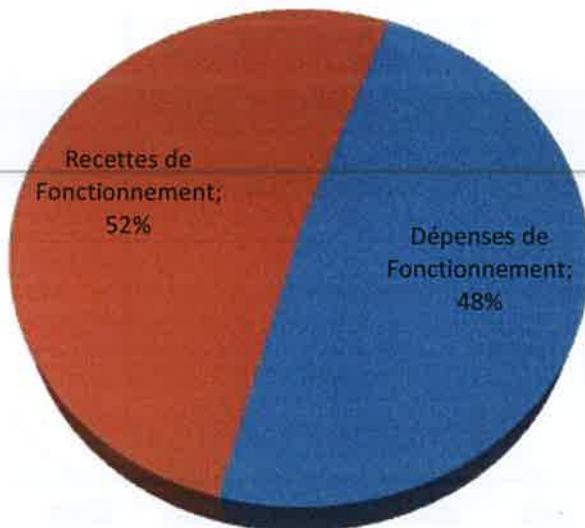
La redevance aux usagers (REOM), inscrite à l'article 706, représente 95 % des recettes pour un montant total de 923583.35€.

L'article 74, subvention d'exploitation, inscrit 43 505.57€ de recettes. Il s'agit du versement du SYTEVOM pour la valorisation du tri sélectif de 2020 et 2021.

La vente de marchandises, article 707, regroupe les ventes de bacs OM aux usagers ainsi que les composteurs pour un montant de 6399.5€.

3.d – Ratio dépenses et recettes de Fonctionnement

Le ratio entre les dépenses et les recettes laissent un résultat positif de 56950 € sur le budget 2022.



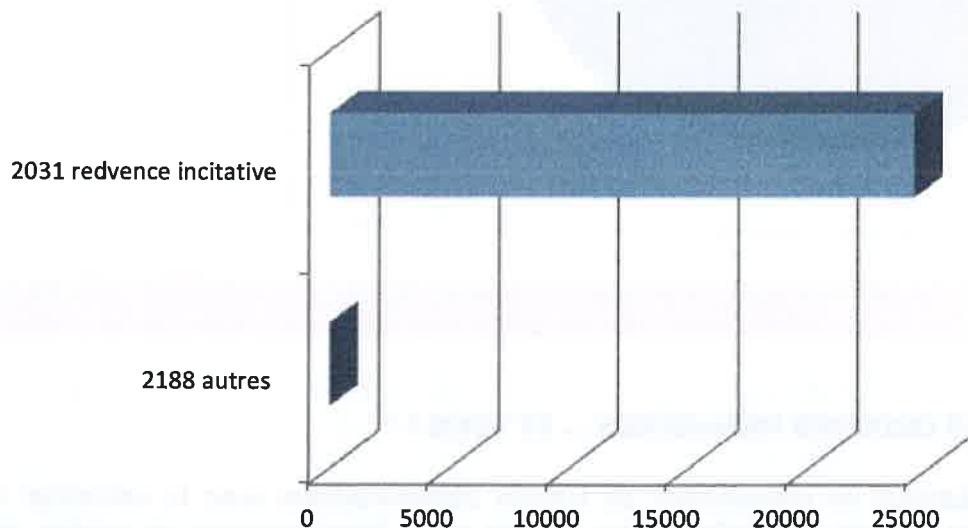
3.e – Investissement : Mandats et Titres émis

Mandats Émis :

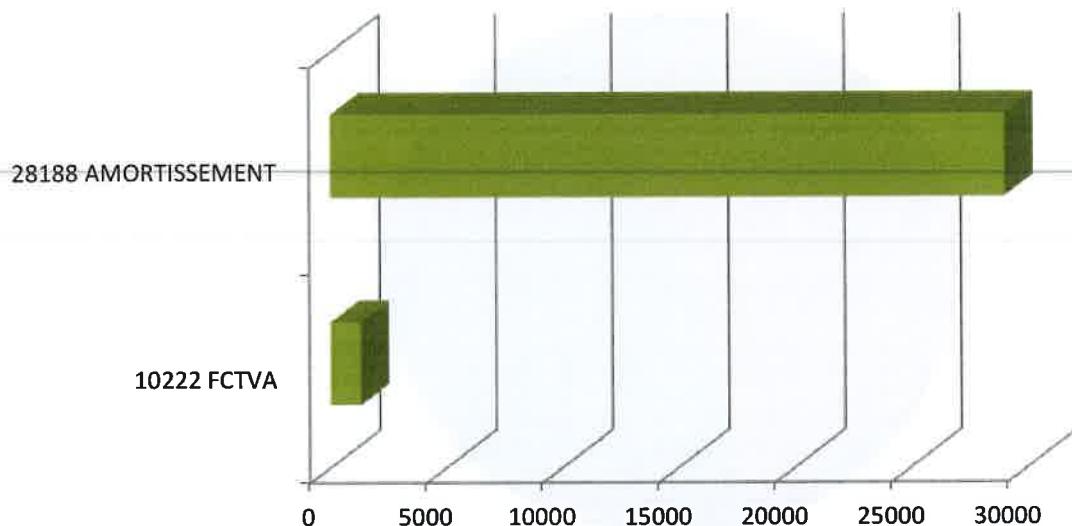
Les dépenses d'investissement s'élèvent à 27552.62 €.

Il s'agit d'achat de bacs jaunes et de bacs de regroupement pris en charge par la CCME pour un montant de 3 124.80 € inscrits au compte 2188.

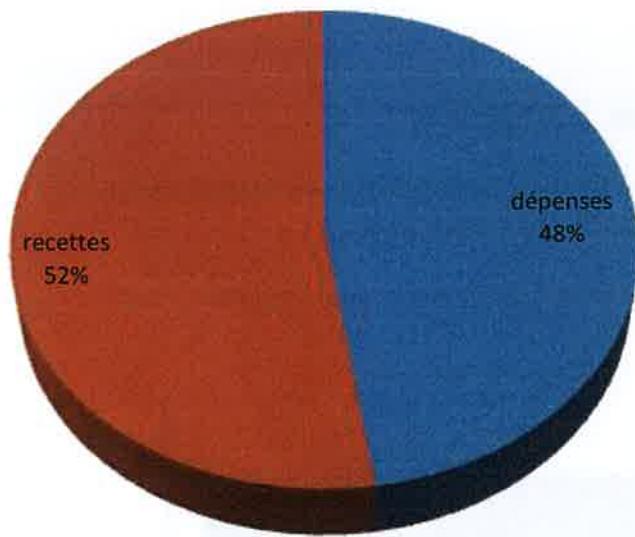
24 427.82 € ont été engagés en frais d'étude de la redevance incitative inscrit au compte 2031



Les recettes d'investissement s'élèvent à 28 779.62 €
les amortissements pour un montant de 28 976.00€ au compte 28188.
La FCTVA pour un montant de 1291.81 au compte 10222



3.f – Ratio dépenses et recettes d'Investissement



IV. COMMUNICATION

1. LE FLYER " LES ORDURES MÉNAGÈRES ... ET VOUS ! "

Ce document a été distribué en complément du bulletin communautaire avec le calendrier de collecte 2022. Le but de ce tract est d'informer les usagers sur le fonctionnement du service, son financement mais également sur la nécessité de les impliquer d'avantage dans les consignes de tri. Le tonnage des ordures ménagères et la valorisation du tri sont des critères où l'évolution est

entre les mains des usagers, et ils peuvent, à terme, influencer sur l'évolution de leur facture. La distribution de ce tract a été prolongée tout au long de l'année. Les usagers viennent se déclarer à la CCME.

Les Ordures Ménagères... et VOUS !

Les bons gestes de la collecte

- ✓ Inviter votre ami (ou votre famille) à venir la collecte
- ✓ Versez les déchets au bord de route, pas dans votre sac
- ✓ Ranger son bac ménage à l'abri des intempéries
- ✓ Respecter les consignes de séparation des déchets

Être acteur de sa facture !

Agir sur les dépenses

Minimiser son impact, c'est d'abord réduire les dépenses et faire diminuer la facture

et faire des économies

Reducire le tonnage des OM

Transférer facture (OM) à la collecte

Eviter le gaspillage alimentaire

✓ Utiliser les bons jours : prévoir les repas et les courses en fonction de la météo

✓ Le compost : contribuer au recyclage et à la fertilité des sols

✓ Gaspiller des denrées : c'est gaspiller de l'énergie et de l'eau

✓ Gaspiller du Pneu d'Appareils Spécifiques : faire faire un entretien

✓ Les emballages : faire moins de déchets

✓ Utiliser les bons jours : faire moins de déchets

✓ Utiliser les bons jours : faire moins de déchets

✓ Utiliser les bons jours : faire moins de déchets

La Communauté de Communes des 1000 Étangs

Agir sur les recettes

Améliorer la qualité des OM

Reducire le taux de refus

Reducire les frais de collecte

Éviter le gaspillage alimentaire

✓ Utiliser les bons jours : prévoir les repas et les courses en fonction de la météo

✓ Le compost : contribuer au recyclage et à la fertilité des sols

✓ Gaspiller des denrées : c'est gaspiller de l'énergie et de l'eau

✓ Gaspiller du Pneu d'Appareils Spécifiques : faire faire un entretien

✓ Les emballages : faire moins de déchets

✓ Utiliser les bons jours : faire moins de déchets

✓ Utiliser les bons jours : faire moins de déchets

✓ Utiliser les bons jours : faire moins de déchets

Le financement du service

Notre devenir est d'équilibrer nos dépenses le budget afin de respecter le budget auquel le plus près

DÉPENSES	RECETTES
14,5 - Frais de collecte CST déchets	9,5 - Dépenses Prise en charge
42,5 - Frais de traitement OM-ESTEROM	3,5 - Subventions de l'administration
1,5 - Aménagement route de transport/émissaire	2,5 - Vente de bacs et compostages
1,5 - Aménagement route et transport/émissaire	1,5 - Charges de personnel (CST et des partenaires)

100% REBUC - RETOUR DES MÉTIERS

Le budget de l'administration (100% REBUC) est financé par la vente des déchets. Cependant, il existe d'autres sources de revenus, et nous devons établir un budget équilibré sur ces deux sources. Nous continuons de faire de l'effort pour réduire nos dépenses et augmenter nos revenus.

Le services des ordures ménagères en quelques chiffres

Déchets OM collectés : 104 tonnes
OM collectés : 107 tonnes
Apportés dans les 3 déchetteries : 295 tonnes
Résultats Verts : 117 tonnes
2020 : 1000 tonnes effectuées par les 2 camions
par semaine

Total annuel :
\$235 millions TTC
50 kg
par habitant et par mois

Démarches administratives

Transférer facture (OM) à la collecte

✓ Documenter : faire les déchets (émissions) d'après un enfant, signez et chargez une attestation d'origine et déclarez ainsi votre déchetterie dans l'application mobile

✓ Changerement : faire la composition de l'ordure (dans la collecte) et la remise en vente de produits (émissaires) et/ou articles

✓ Le Pneu d'Appareils Spécifiques : déclarez les déchets et déclarez les émissaires (émissions et/ou articles) et/ou articles dans l'application mobile

✓ Confirmation des factures : faire la composition

Documentez l'information complémentaire à l'application mobile
par courrier : le Maire de Marly 77120 Marly
via une interface : www.1000etangs.fr
par mail : contact@1000etangs.fr
par téléphone : 01 64 12 04 11

Les consignes de tri

Je suis un emballage

- Bouteilles et flacons plastiques
- Boîtes en carton
- Emballage métal et verre
- Papiers et emballages en carton fin
- Bouteilles Pot, Boîtes pour aliments et boissons
- Gros cartons, cartons dévissés
- Autre EMBALLAGE plastiques

Je suis non biodégradable

- Objets électriques
- Amplificateurs
- Vêtements

Je suis biodégradable

- Épluchures
- Chuchots végétaux

Les autres déchets ménagers et sanitaires

- Autre déchets ménagers et sanitaires
- Autre papier et papier à imprimer
- Autre papier et papier recyclé
- Autre papier et papier recyclé
- Vaseline cassée
- Autre déchets ménagers et sanitaires

CE QUE NOUS DEVONS RESPECTER

- Écarter nos bouteilles et égoutter nos contenants.
- Vider et égoutter, ne pas laver nos emballages.
- Ne pas imbiber nos déchets les uns dans les autres.
- Déposer nos déchets en vrac dans le bac jaune.
- En cas de réfrigérateur, débrancher puis déposer.

Emballage recyclé EN DECHETTERIE

- Produits pour particuliers et professionnels
- 03 84 76 93 09

Les déchets spéciaux sont collectés dans vos déchetteries de Moulins, Puygouy et Ternay.

Revente 2nd main

Don

Ressourcerie Transformation

Déposer nos déchets EN SACS FERMÉS DANS le container (pas direct, ni à vrac)

Optimisons le compostage en sac

2. LES CONSIGNES DU SYTEVOM

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 070-247000854-20231214-2023_121-DE

Un nouveau mémo TRI "Idée reçue" 2021, a été publié en vue des extensions de consignes de tri, notamment pour les petits métaux. Ce document édité par le SYTEVOM était à la disposition des usagers à l'accueil de la CC 1000 ETANGS, des mairies et a servi de guide pour les nouveaux usagers lors de leur arrivée sur le territoire communautaire.



Votre collectivité s'engage avec CITEO pour le tri et le recyclage.

3. LE COMPOSTAGE

Comme chaque année, La CC 1000 ETANGS et le SYTEVOM sont associés pour l'opération « Compostage domestique ».

Le principe de cette opération est de favoriser le développement du compostage domestique en permettant aux particuliers d'acquérir à bas coût des composteurs individuels à mettre dans leur jardin. La participation pour le particulier s'élève à 34.50 € grâce à l'intervention des partenaires financiers que sont le Conseil Général, l'ADEME et le SYTEVOM.



Pour des raisons pratiques de stockage et de distribution, un modèle unique est proposé à la vente : composteur en bois 600 litres avec le bio-seau au tarif de 34.50 €.

Résultat des ventes en 2022 :
28 composteurs

4. INTERNET

Dans la page environnement du site de la CC 1000 ETANGS (cc-1000etangs.fr), un onglet est dédié au "Tri et déchets". On y retrouve :

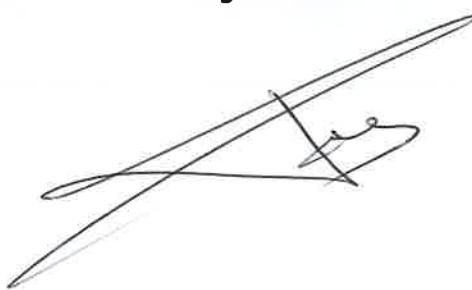
- Le Calendrier de Collecte avec les consignes importantes de mise à disposition du bac pour la collecte
- La tarification, le règlement et les rapports d'activité
- Les consignes de tri : documents du SYTEVOM et possibilité de visite du centre d'incinération de Noidans le Ferroux
- Les réclamations et Contact. Les situations les plus courantes sont détaillées avec la solution éventuelle.
- Les déchetteries et Apports Volontaires : Sont rassemblés les guides du SYTEVOM (liste des apports autorisés, guide des déchetteries,...) mais également la procédure de demande de badge d'accès.

5. PANNEAU POCKET

L'utilisation de Panneau Pocket a également fait son entrée dans la communication du service des déchets ménagers. Cette application permet aux collectivités de transmettre des infos et des alertes à leurs habitants. En 2022, la CCME a notamment communiqué le calendrier de collecte et l'opération composteur.

Fait à Melisey, le 12 décembre 2023

Le Président,
Régis PINOT



N° 2023-122

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 14 DECEMBRE 2023**

N° 2023-122

OM : annulations et réductions 2023

NOMENCLATURE: 7.1 Décisions budgétaires

Convocation adressée à chaque conseiller le 06 décembre 2023 pour la session ordinaire du jeudi 14 décembre 2023.

L'An Deux Mille vingt trois, le quatorze décembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 1000 Étangs, s'est réuni salle de la mairie de Corravillers, sous la Présidence de Monsieur Régis PINOT, Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121.7 à L.2121.34 et 5211.1).

En exercice :	42
Présents :	34
Pouvoirs :	5
Absents :	3

Présent(e)s:

HEYMANN Bruno	VERBAERE Ludovic	OUDOT Francis
PY Julien	SIGUST Jean-Marc	DAVOT Jean-Louis
CALLEY Etienne	JEUDY Jean-Luc	FAIVRE Gérard
SARRE Vincent	MAUFFREY Gérard	SAINTIGNY Henri
HENRY Jean-Charles	MANGE François	GROSJEAN Thierry
GEHANT Franck	PINOT Régis	VERBAERE Ludovic
CHIPAUX Michèle	MAIRE Françoise	JEANROY Yves
POIROT Martine	PETRONELLI Yves	RIBAUD Alain
SEGUIN Laurent	GRANDJEAN Michel	DEMANGE René
DAGUE Alain	LAPARRA Isabelle	BRICE Jean-Marie
VUILLEMARD Catherine	PERNOT Jean-Marie	BRESSON Élise
CAILLIAU Élise	MASSON Sylvain	

Absent(e)s : M.GIRARD Bernard; M. FORMET Arnaud, Mme DUPETY Sandra.

Pouvoirs:

M GROSJEAN François donne pouvoir à M POIROT Michel

Mme VALDENAIRE Sylviane donne pouvoir à M VERBAERE Ludovic

Mme COUTHERUT Sylvie donne le pouvoir à OUDOT Francis

M DIEUDONNE René donne pouvoir à M MAUFFREY Gérard

M GROSJEAN philippe donne le pouvoir à M SAINTIGNY Henri

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, la séance est déclarée ouverte.

Le Président expose aux conseillers communautaires

Les annulations de titres de recettes pour un montant de **310,29 €** et la réduction d'un titre pour un montant de **354,17 €** émis au titre de la redevance OM, pour l'année 2023.

Il précise que chaque réclamation a fait l'objet de pièces justificatives et a recueilli l'avis de la commission.

Les titres de recettes sont les suivants :

Annulations :

COMMUNE	NOM	FACTURE	MONTANT	MOTIF
CORRAVILLE RS	ZEGHDI Michel	2023-103-006095	50€	Décès en mai 2023
LA LONGINE	Cuisines GAIO	2023-111-007552	50€	Changement de dénomination
FRESSE	CHRETIEN Huguette	2023-107-006708	50€	Départ EPHAD mai 2023
MALBOUHANS	SEGUIN Nicolas	3282302057	85,29€	A quitté le logement en septembre 2022
CORRAVILLE RS	CORNAGLIA Michel	2023-103-006004	75€	Facturé en RS au lieu de RP
Total des Annulations OM			310,29 €	

Réductions :

COMMUNE	NOM	FACTURE	MONTANT	MOTIF
FRESSE	MILJOEN Andrej	2023-107-006927 2023-107-006928	50€ 50€	Erreur de tarification
FRESSE	PILLARD PETIT Marc	2023-107-006969	104,17€	Vente de la maison en juillet 2023
LA LANTERNE	BESSE Rene	2023-110-007419	50€	Mari décédé en juin 2023
SAINT BARTHELEMY	VERVACKE Lucien et Micheline	2023-121-010007	50€	Mari décédé en mars 2023
HAUT DU THEM	BEAUSSIER Mickael	2023-108-007059	25€	Emménagement en septembre 2023
CORRAVILLE RS	CORNAGLIA Francine	2023-103-006003	25€	Facturé en RP au lieu de RS
Total des réductions OM			354,17€	

Après délibération, le Conseil Communautaire,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS	REFUS DE VOTE
34	0	0	0

Le conseil communautaire :

- - DECIDE d'annuler et de réduire les titres de recettes
- CHARGE le Président d'effectuer les opérations comptables

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Président

Régis PINOT



N° 2023-123

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 14 DECEMBRE 2023**

N° 2023-123

Tarification OM 2024 et vente de composteurs

NOMENCLATURE: 7.1 Décisions budgétaires

Convocation adressée à chaque conseiller le 06 décembre 2023 pour la session ordinaire du jeudi 14 décembre 2023.

L'An Deux Mille vingt trois, le quatorze décembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 1000 Étangs, s'est réuni salle de la mairie de Corravillers, sous la Présidence de Monsieur Régis PINOT, Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121.7 à L.2121.34 et 5211.1).

En exercice :	42
Présents :	34
Pouvoirs :	5
Absents :	3

Présent(e)s:

HEYMANN Bruno	VERBAERE Ludovic	OUDOT Francis
PY Julien	SIGUST Jean-Marc	DAVOT Jean-Louis
CALLEY Etienne	JEUDY Jean-Luc	FAIVRE Gérard
SARRE Vincent	MAUFFREY Gérard	SAINTIGNY Henri
HENRY Jean-Charles	MANGE François	GROSJEAN Thierry
GEHANT Franck	PINOT Régis	VERBAERE Ludovic
CHIPAUX Michèle	MAIRE Françoise	JEANROY Yves
POIROT Martine	PETRONELLI Yves	RIBAUD Alain
SEGUIN Laurent	GRANDJEAN Michel	DEMANGE René
DAGUE Alain	LAPARRA Isabelle	BRICE Jean-Marie
VUILLEMARD Catherine	PERNOT Jean-Marie	BRESSON Élise
CAILLIAU Élise	MASSON Sylvain	

Absent(e)s : M.GIRARD Bernard; M. FORMET Arnaud, Mme DUPETY Sandra.

Pouvoirs:

M GROSJEAN François donne pouvoir à M POIROT Michel

Mme VALDENAIRE Sylviane donne pouvoir à M VERBAERE Ludovic

Mme COUTHERUT Sylvie donne le pouvoir à OUDOT Francis

M DIEUDONNE René donne pouvoir à M MAUFFREY Gérard

M GROSJEAN philippe donne le pouvoir à M SAINTIGNY Henri

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, la séance est déclarée ouverte.

Le Président expose :

Le passage en redevance incitative : tarif en fonction du volume du bac et non plus en fonction de la composition du foyer, c'est la part fixe, elle correspond à l'abonnement. 14 levées de la poubelle à ordures ménagères est incluse dans la part fixe, au-delà, chacune des levées sera facturée, c'est la part variable.

TARIFS RESIDENCES PRINCIPALES

En bac individuel*	Part fixe - 14 levées (Abonnement)	Part variable (levées supplémentaires)
80L (réservé aux personnes seules)	94€	3,22€
120L	187€	4,83€
180L	327€	7,25€
En bac de regroupement (660L), bac collectif accessible avec une clé	Part fixe (Abonnement)	Part variable (levées supplémentaires)
Foyer de 1 personne	94€	Pas de levées supplémentaires facturées
Foyer de 2 à 3 personnes	187€	
Foyer de 4 personnes ou plus	327€	

TARIFS RESIDENCES SECONDAIRES

En bac individuel	Part fixe - 14 levées (Abonnement)	Part variable (levées supplémentaires)
120L	150€	3,86€
En bac de regroupement (660L), bac collectif accessible avec une clé	Part fixe (Abonnement)	Part variable (levées supplémentaires)
Tarif unique	150€	Pas de levées supplémentaires facturées

TARIFS CHAMBRES D'HOTES ET GITES

En bac individuel	Part fixe (Abonnement)	Part variable (levées supplémentaires)
80L	75€	
120L	150€	
180L	262€	
En bac de regroupement (660L), bac collectif accessible avec une clé	Part fixe (Abonnement)	Au regard de l'activité saisonnière de ces hébergements, pas de tarifs pour les levées
1 à 2 chambres ou gite de 1 à 4 personnes	75€	
3 à 4 chambres ou gites de 5 à 8 personnes	150€	
Au delà de 4 chambres ou au-delà de 8 personnes	262€	

TARIFS PROFESSIONNELS

En bac individuel	Part fixe (Abonnement)	Part variable (levées supplémentaires)
80L	94€	3,22€
120L	187€	4,83€
180L	327€	7,25€
660L	746€	26,59€

Les restaurants et campings qui souhaitent obtenir des bacs supplémentaires au regard d'une activité saisonnière, devront faire une demande écrite et se verront facturer les bacs supplémentaires, au prorata de la période d'utilisation demandée.

En bac de regroupement (660L), bac collectif accessible avec une clé**	Part fixe (Abonnement)	Part variable (levées supplémentaires)
Le professionnel doit estimer et nous indiquer sa consommation selon son activité, la tarification appliquée sera celle des bacs individuels		Pas de levées supplémentaires facturées

TARIFS ABRIS DE PÊCHE ET CARAVANE

En bac individuel	Part fixe – 14 levées (Abonnement)	Part variable (levées supplémentaires)
80L	75€	Pas de levées supplémentaires facturées

*Dotation sanitaire : La tarification qui s'applique est en fonction du volume du bac, au tarif d'un bac individuel, mais l'usager peut être exonéré des levées supplémentaires sur présentation de justificatif (ordonnance médicale ou attestation sur l'honneur à renouveler chaque année).

MANIFESTATIONS

En bac individuels	Coût pour une levée
660L OM	50€ par bac OM

DEGRADATION, PERTE, VOL, DEPART AVEC...

Dans ce contexte, la facturation intervient pour la seconde maintenance	
Bac 80L OM	21,8€
Bac 120L OM	21,8€
Bac 180L OM	28,9€
Bac 660L OM	129€
Bac 240L TRI	27,5€
Bac 360L TRI	44,90€
Bac 660L TRI	129€
Clé	15€

COMPOSTEURS

660L bois	34,50€
-----------	--------

Après délibération, le Conseil Communautaire,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS	REFUS DE VOTE
34	0	0	0

Le conseil communautaire :

- **ADOPTÉ** la tarification des ordures ménagères selon le tableau présenté ci-dessus.
- **ADOPTÉ** la tarification des composteurs

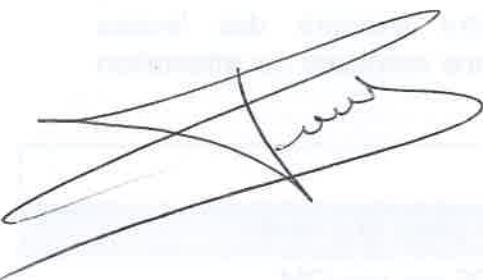
Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Président

Régis PINOT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 14 DECEMBRE 2023**

N° 2023-124

Subvention Habiter mieux

NOMENCLATURE: 7.1 Décisions budgétaires

Convocation adressée à chaque conseiller le 06 décembre 2023 pour la session ordinaire du jeudi 14 décembre 2023.

L'An Deux Mille vingt trois, le quatorze décembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 1000 Étangs, s'est réuni salle de la mairie de Corravillers, sous la Présidence de Monsieur Régis PINOT, Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121.7 à L.2121.34 et 5211.1).

En exercice :	42
Présents :	34
Pouvoirs :	5
Absents :	3

Présent(e)s:

HEYMANN Bruno	VERBAERE Ludovic	OUDOT Francis
PY Julien	SIGUST Jean-Marc	DAVOT Jean-Louis
CALLEY Etienne	JEUDY Jean-Luc	FAIVRE Gérard
SARRE Vincent	MAUFFREY Gérard	SAINTIGNY Henri
HENRY Jean-Charles	MANGE François	GROSJEAN Thierry
GEHANT Franck	PINOT Régis	VERBAERE Ludovic
CHIPAUX Michèle	MAIRE Françoise	JEANROY Yves
POIROT Martine	PETRONELLI Yves	RIBAUD Alain
SEGUIN Laurent	GRANDJEAN Michel	DEMANGE René
DAGUE Alain	LAPARRA Isabelle	BRICE Jean-Marie
VUILLEMARD Catherine	PERNOT Jean-Marie	BRESSON Élise
CAILLIAU Élise	MASSON Sylvain	

Absent(e)s : M.GIRARD Bernard; M. FORMET Arnaud, Mme DUPETY Sandra.

Pouvoirs:

M GROSJEAN François donne pouvoir à M POIROT Michel
 Mme VALDENAIRE Sylviane donne pouvoir à M VERBAERE Ludovic
 Mme COUTHERUT Sylvie donne le pouvoir à OUDOT Francis
 M DIEUDONNE René donne pouvoir à M MAUFFREY Gérard
 M GROSJEAN philippe donne le pouvoir à M SAINTIGNY Henri

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, la séance est déclarée ouverte.

Dans le cadre de la politique départementale du logement, le Conseil Communautaire a décidé d'aider les propriétaires occupants pour des travaux de rénovation énergétique répondant au programme Habiter Mieux.

La prime représente 15 % des travaux dans la limite de 10 000 € H.T. pour les bénéficiaires aux ressources très modestes (bases ANAH).

Cette prime vient en complément de la subvention « Habiter Mieux » de l'ANAH, de l'aide de solidarité écologique et de l'aide forfaitaire de 500 € du Conseil Départemental.

Une demande d'habitants d'Esmoulières, pour des travaux d'amélioration de sa résidence principale (remplacement de chaudière) d'un montant estimatif de 47 342.60 HT entre dans les critères d'attribution.

Après délibération, le Conseil Communautaire,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS	REFUS DE VOTE
34	0	0	0

Le conseil communautaire :

- DECIDE de procéder à une demande de réservation de subvention à hauteur de 1 500.00 € pour le compte de **Madame Madeleine GEHANT**, 4 Viaux les champs 70 310 ESMOULIERES au titre de l'amélioration de sa résidence principale. Une notification de subvention sera confirmée au propriétaire

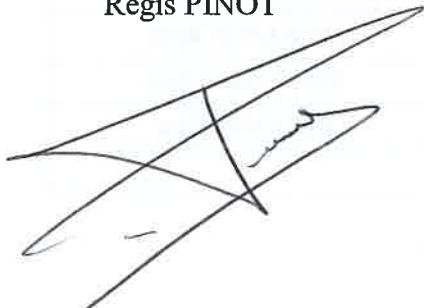
Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Président

Régis PINOT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 14 DECEMBRE 2023**

N° 2023-125

Subvention Habiter mieux

NOMENCLATURE: 7.1 Décisions budgétaires

Convocation adressée à chaque conseiller le 06 décembre 2023 pour la session ordinaire du jeudi 14 décembre 2023.

L'An Deux Mille vingt trois, le quatorze décembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 1000 Étangs, s'est réuni salle de la mairie de Corravillers, sous la Présidence de Monsieur Régis PINOT, Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121.7 à L.2121.34 et 5211.1).

En exercice :	42
Présents :	34
Pouvoirs :	5
Absents :	3

Présent(e)s:

HEYMANN Bruno	VERBAERE Ludovic	OUDOT Francis
PY Julien	SIGUST Jean-Marc	DAVOT Jean-Louis
CALLEY Etienne	JEUDY Jean-Luc	FAIVRE Gérard
SARRE Vincent	MAUFFREY Gérard	SAINTIGNY Henri
HENRY Jean-Charles	MANGE François	GROSJEAN Thierry
GEHANT Franck	PINOT Régis	VERBAERE Ludovic
CHIPAUX Michèle	MAIRE Françoise	JEANROY Yves
POIROT Martine	PETRONELLI Yves	RIBAUD Alain
SEGUIN Laurent	GRANDJEAN Michel	DEMANGE René
DAGUE Alain	LAPARRA Isabelle	BRICE Jean-Marie
VUILLEMARD Catherine	PERNOT Jean-Marie	BRESSON Élise
CAILLIAU Élise	MASSON Sylvain	

Absent(e)s : M.GIRARD Bernard; M. FORMET Arnaud, Mme DUPETY Sandra.

Pouvoirs:

M GROSJEAN François donne pouvoir à M POIROT Michel

Mme VALDENAIRE Sylviane donne pouvoir à M VERBAERE Ludovic

Mme COUTHERUT Sylvie donne le pouvoir à OUDOT Francis

M DIEUDONNE René donne pouvoir à M MAUFFREY Gérard

M GROSJEAN philippe donne le pouvoir à M SAINTIGNY Henri

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, la séance est déclarée ouverte.

Dans le cadre de la politique départementale du logement, le Conseil Communautaire a décidé d'aider les propriétaires occupants pour des travaux de rénovation énergétique répondant au programme Habiter Mieux.

La prime représente 15 % des travaux dans la limite de 10 000 € H.T. pour les bénéficiaires aux ressources très modestes (bases ANAH).

Cette prime vient en complément de la subvention « Habiter Mieux » de l'ANAH, de l'aide de solidarité écologique et de l'aide forfaitaire de 500 € du Conseil Départemental.

Une demande d'habitants de La Longine, pour des travaux d'amélioration de sa résidence principale (remplacement de chaudière) d'un montant estimatif de 33 661 HT entre dans les critères d'attribution.

Après délibération, le Conseil Communautaire,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS	REFUS DE VOTE
34	0	0	0

Le conseil communautaire :

- **DECIDE** de procéder à une demande de réservation de subvention à hauteur de 1 500.00 € pour le compte de **Madame et Monsieur Michel PINOT**, Les Roches 70 310 LA LONGINE au titre de l'amélioration de sa résidence principale. Une notification de subvention sera confirmée au propriétaire.

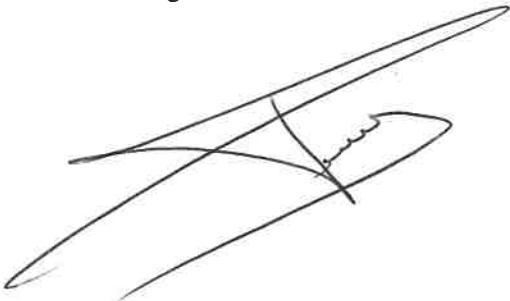
Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Président

Régis PINOT



N° 2023-126

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2023

N° 2023-126

Aide complémentaire de la CCME au Département dans le cadre des travaux éligibles au Programme d'Economie d'Energie

NOMENCLATURE: 7.1 Décisions budgétaires

Convocation adressée à chaque conseiller le 06 décembre 2023 pour la session ordinaire du jeudi 14 décembre 2023.

L'An Deux Mille vingt trois, le quatorze décembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 1000 Étangs, s'est réuni salle de la mairie de Corravillers, sous la Présidence de Monsieur Régis PINOT, Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121.7 à L.2121.34 et 5211.1).

En exercice :	42
Présents :	34
Pouvoirs :	5
Absents :	3

Présent(e)s:

HEYMANN Bruno	VERBAERE Ludovic	OUDOT Francis
PY Julien	SIGUST Jean-Marc	DAVOT Jean-Louis
CALLEY Etienne	JEUDY Jean-Luc	FAIVRE Gérard
SARRE Vincent	MAUFFREY Gérard	SAINTIGNY Henri
HENRY Jean-Charles	MANGE François	GROSJEAN Thierry
GEHANT Franck	PINOT Régis	VERBAERE Ludovic
CHIPAUX Michèle	MAIRE Françoise	JEANROY Yves
POIROT Martine	PETRONELLI Yves	RIBAUD Alain
SEGUTIN Laurent	GRANDJEAN Michel	DEMANGE René
DAGUE Alain	LAPARRA Isabelle	BRICE Jean-Marie
VUILLEMARD Catherine	PERNOT Jean-Marie	BRESSON Élise
CAILLIAU Élise	MASSON Sylvain	

Absent(e)s : M.GIRARD Bernard; M. FORMET Arnaud, Mme DUPETY Sandra.

Pouvoirs:

M GROSJEAN François donne pouvoir à M POIROT Michel
 Mme VALDENAIRE Sylviane donne pouvoir à M VERBAERE Ludovic
 Mme COUTHERUT Sylvie donne le pouvoir à OUDOT Francis
 M DIEUDONNE René donne pouvoir à M MAUFFREY Gérard
 M GROSJEAN philippe donne le pouvoir à M SAINTIGNY Henri

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, la séance est déclarée ouverte.

Le Président expose :

Lors de l'Assemblée Départementale du 26 mars 2012, le Conseil départemental a approuvé de nouvelles modalités d'attribution de sa prime Economie d'Energie.

Le Département souhaite que cette aide ne soit plus réservée aux territoires couverts par une OPAH, mais qu'elle soit ouverte à l'ensemble des EPCI qui s'engagent à minima à parité avec le Conseil départemental, soit à hauteur de 500 € pour financer des travaux dans le cadre du programme Economie d'Energie.

Cette politique s'inscrit dans la continuité du partenariat instauré avec les Communautés de communes pour la production de logements privés conventionnés (décision de l'Assemblée le 22 décembre 2006), et en cohérence avec les Contrats Territoriaux d'Objectifs Habitat 2020.

Notre collectivité a été signataire d'un protocole Habiter Mieux avec l'Etat et le Département. La deuxième phase de ce dispositif s'est achevée. L'Etat a décidé de poursuivre le programme Habiter Mieux pour les 5 prochaines années. Les conditions financières d'intervention de l'Anah au profit des différents bénéficiaires (propriétaires occupants, propriétaires bailleurs, et syndicats de copropriété) sont maintenues, et ont été confirmées par son Conseil d'Administration lors de sa séance du 29 novembre 2017.

Cette politique s'inscrit dans le partenariat instauré avec le Département et en cohérence avec l'axe n°9 dédié au logement des Contrats PACT. Ce partenariat Département-EPCI a participé à la réussite de ce programme et à sa montée en puissance sur la période 2010-2017.

Aussi, je vous propose de renouveler nos cofinancements aux bénéfices des haut-saônois en situation de précarité énergétique **pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024** en signant un nouveau protocole avec l'Etat, l'Anah et le Département.

Après délibération, le Conseil Communautaire,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS	REFUS DE VOTE
34	0	0	0

Le conseil communautaire :

- D'ATTRIBUER** une subvention de 500 € aux propriétaires occupants dans le cadre des travaux éligibles au Programme Economie d'énergie dans la limite de 10 dossiers par an.
- D'AUTORISER** le Président à signer le protocole territorial de mise en œuvre local du Programme Economie d'énergie avec l'Etat et le Département

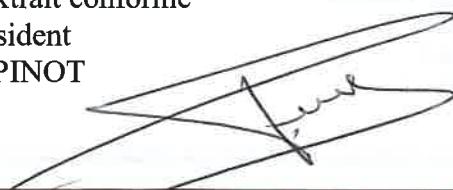
Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Président

Régis PINOT



N° 2023-127

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 14 DECEMBRE 2023**

N° 2023-127

**Tarifs de la boutique et des animations de l'Office de Tourisme des 1000
Etangs**

NOMENCLATURE: 7.1 Décisions budgétaires

Convocation adressée à chaque conseiller le 06 décembre 2023 pour la session ordinaire du jeudi 14 décembre 2023.

L'An Deux Mille vingt trois, le quatorze décembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 1000 Étangs, s'est réuni salle de la mairie de Corravillers, sous la Présidence de Monsieur Régis PINOT, Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121.7 à L.2121.34 et 5211.1).

En exercice :	42
Présents :	34
Pouvoirs :	5
Absents :	3

Présent(e)s:

HEYMANN Bruno	VERBAERE Ludovic	OUDOT Francis
PY Julien	SIGUST Jean-Marc	DAVOT Jean-Louis
CALLEY Etienne	JEUDY Jean-Luc	FAIVRE Gérard
SARRE Vincent	MAUFFREY Gérard	SAINTIGNY Henri
HENRY Jean-Charles	MANGE François	GROSJEAN Thierry
GEHANT Franck	PINOT Régis	VERBAERE Ludovic
CHIPAUX Michèle	MAIRE Françoise	JEANROY Yves
POIROT Martine	PETRONELLI Yves	RIBAUD Alain
SEGUIN Laurent	GRANDJEAN Michel	DEMANGE René
DAGUE Alain	LAPARRA Isabelle	BRICE Jean-Marie
VUILLEMARD Catherine	PERNOT Jean-Marie	BRESSON Élise
CAILLIAU Élise	MASSON Sylvain	

Absent(e)s : M.GIRARD Bernard; M. FORMET Arnaud, Mme DUPETY Sandra.

Pouvoirs:

M GROSJEAN François donne pouvoir à M POIROT Michel
Mme VALDENAIRE Sylviane donne pouvoir à M VERBAERE Ludovic
Mme COUTHERUT Sylvie donne le pouvoir à OUDOT Francis
M DIEUDONNE René donne pouvoir à M MAUFFREY Gérard
M GROSJEAN philippe donne le pouvoir à M SAINTIGNY Henri

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, la séance est déclarée ouverte.

Le Président expose :

Compte tenu du bilan de la saison 2023, qui a été présenté en début de séance et eut égard aux ventes (boutique et animations) de nos offices de tourisme, il convient de modifier certains tarifs et de compléter l'offre. Il précise qu'en 2024, il sera appliqué des tarifs spécial groupe.

Les tarifs de la boutique et des animations seront annexés à la présente délibération.

Le versement de cette somme se fait :

- Soit en espèces
- Soit par carte bancaire
- Soit par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public

Après délibération, le Conseil Communautaire,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS	REFUS DE VOTE
34	0	0	0

Le conseil communautaire :

- **VALIDE** les tarifs proposés ci-dessus
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

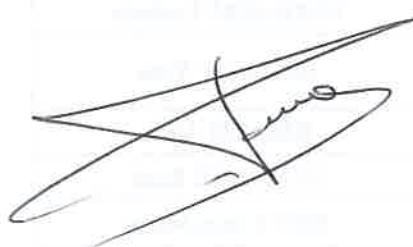
Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Président

Régis PINOT



TARIFS BOUTIQUE 2024

SOUS CATEGORIE	Produits et fournisseurs	Détails produits	TARIFS
ALIMENTAIRE	Miel François GROSJEAN	Printemps/ Montagne 1kg	12.00 €
		Miellat 1kg	16.00 €
		Erable 1kg	16.00 €
		Printemps/ Montagne 500gr	7.00 €
		Miellat 500gr	9.00 €
		Erable 500gr	9.00 €
	Bière Martin MARZOU	Printemps/ Montagne 250gr	5.00 €
		Bière 33cl	4.00 €
	Confitures et gelées Ivan LAHORE	Confiture de Myrtille sauvage 250gr	7.00 €
		Confiture du Grimpeur 250gr	7.00 €
		Confiture de Mûre sauvage 250gr	7.00 €
BAZAR SAISONNIER	Jus de fruits 1L VAULOT CHOLLEY	Confiture de Mirabelle de Lorraine 250gr	7.00 €
		Gelée de Serpolet 150gr	6.00 €
		Confiture de Fruits des bois 50gr	3.00 €
		Confiture de Myrtille sauvage 50gr	3.00 €
		Confiture de Fraise 50gr	3.00 €
	Galets peints	Pomme	3.50 €
		Pomme/ framboise	3.50 €
		Pomme/ rhubarbe	3.50 €
		Pomme/ coing	3.50 €
		Petits	3.00 €
PAPETERIE	Magnet Décapsuleur	Moyens	5.00 €
		Grands	8.00 €
		Rubalise 1000 Pas	4.00 €
		Comtois	4.00 €
		Eco cup mille pas mille étangs	1.00 €
	Magnet PHOTOMAGNET	Magnet Vache	3.00 €
		Magnet Paysage	3.00 €
		Magnet Aérien	3.00 €
		Magnet Étang	3.00 €
		CP 1000 étangs	1.00 €
TERRASSE	Cartes postales de l'OT	Carte postale Musée de la CP	1.00 €
		Musée de la carte postale	1.00 €
		Mille étangs (CLAUDEL)	27.00 €
		Mille étangs II (CLAUDEL)	29.00 €
		Guide de la haute Saône	20.00 €
	Livres	Du Mont de Vannes à St Antoine	29.00 €
		l'avenir des Mille Etangs	28.00 €
		Moi je parle Comtois pas toi Tome 1 e	12.00 €
		IGN 1000 étangs	20.00 €
		Comtois	12.00 €
	Cartes IGN/ Institut IGN	Livret guide	1.00 €
		Maître des secrets Faucogney	1.00 €
		Magazine échappée 1000 étangs	1.50 €
		Dossier de presse	1.50 €
		Rallye photo	1.00 €
	Terrasse	Français	1.00 €
		Anglais	1.00 €
	Terrasse	Café / Thé	1.50 €
		Jus de fruits (verre de 25cl)	1.50 €

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 14 DECEMBRE 2023**

N° 2023-128

Transfert de la compétence GEMAPI au SMAL pour le bassin versant de La Lanterne

NOMENCLATURE: 7.1 Décisions budgétaires

Convocation adressée à chaque conseiller le 06 décembre 2023 pour la session ordinaire du jeudi 14 décembre 2023.

L'An Deux Mille vingt trois, le quatorze décembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 1000 Étangs, s'est réuni salle de la mairie de Corravillers, sous la Présidence de Monsieur Régis PINOT, Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121.7 à L.2121.34 et 5211.1).

En exercice :	42
Présents :	34
Pouvoirs :	5
Absents :	3

Présent(e)s:

HEYMANN Bruno	VERBAERE Ludovic	OUDOT Francis
PY Julien	SIGUST Jean-Marc	DAVOT Jean-Louis
CALLEY Etienne	JEUDY Jean-Luc	FAIVRE Gérard
SARRE Vincent	MAUFFREY Gérard	SAINTIGNY Henri
HENRY Jean-Charles	MANGE François	GROSJEAN Thierry
GEHANT Franck	PINOT Régis	VERBAERE Ludovic
CHIPAUX Michèle	MAIRE Françoise	JEANROY Yves
POIROT Martine	PETRONELLI Yves	RIBAUD Alain
SEGUIN Laurent	GRANDJEAN Michel	DEMANGE René
DAGUE Alain	LAPARRA Isabelle	BRICE Jean-Marie
VUILLEMARD Catherine	PERNOT Jean-Marie	BRESSON Élise
CAILLIAU Élise	MASSON Sylvain	

Absent(e)s : M.GIRARD Bernard; M. FORMET Arnaud, Mme DUPETY Sandra.

Pouvoirs:

M GROSJEAN François donne pouvoir à M POIROT Michel

Mme VALDENAIRE Sylviane donne pouvoir à M VERBAERE Ludovic

Mme COUTHERUT Sylvie donne le pouvoir à OUDOT Francis

M DIEUDONNE René donne pouvoir à M MAUFFREY Gérard

M GROSJEAN philippe donne le pouvoir à M SAINTIGNY Henri

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, la séance est déclarée ouverte.

Le Président expose :

La Communauté de Communes des 1000 Etangs transfère au SMAL des missions de la GEMAPI relatives à l'aménagement de bassin ou de sous-bassin hydrographique au sens du 1^o de l'article L. 211-7 I du code de l'environnement et à la prévention des inondations au sens du 5^o du même article ;

Ce transfert fait suite à la modification des statuts du SMAL afin de tenir compte de l'adhésion des trois nouveaux EPCI, d'acter le portage du SAGE par le SMAL au sens de l'article R. 212-33 du code de l'environnement et de procéder à l'extension du périmètre du syndicat par adjonction de territoires de communes adhérant aux EPCI actuellement membres du SMAL, et ce conformément au projet de statuts modifiés joint à la présente délibération.

Après délibération, le Conseil Communautaire,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS	REFUS DE VOTE
34	0	0	0

Le conseil communautaire :

APPROUVE le transfert au SMAL des missions GEMAPI relative à l'aménagement de bassin ou de sous bassin hydrographique au sens du 1^o de l'article L.211-7 I du code de l'environnement et à la prévention des inondations au sens du 5^o du même article,

-ACCEPTE l'extension du périmètre du syndicat par adjonction de territoires de communes adhérant aux EPCI actuellement membres du SMAL, et ce conformément au projet de statuts modifiés joint à la présente délibération,

-AUTORISE le Président, ou son représentant, à prendre ou signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

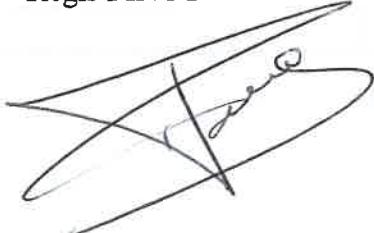
Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Président

Régis PINOT



N° 2023-129

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 14 DECEMBRE 2023**

N° 2023-129

Désignation des délégués titulaires et suppléants de la CCME au sein du Conseil Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Lanterne (SMBVL).

NOMENCLATURE: 7.1 Décisions budgétaires

Convocation adressée à chaque conseiller le 06 décembre 2023 pour la session ordinaire du jeudi 14 décembre 2023.

L'An Deux Mille vingt trois, le quatorze décembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 1000 Étangs, s'est réuni salle de la mairie de Corravillers, sous la Présidence de Monsieur Régis PINOT, Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121.7 à L.2121.34 et 5211.1).

En exercice :	42
Présents :	34
Pouvoirs :	5
Absents :	3

Présent(e)s:

HEYMANN Bruno	VERBAERE Ludovic	OUDOT Francis
PY Julien	SIGUST Jean-Marc	DAVOT Jean-Louis
CALLEY Etienne	JEUDY Jean-Luc	FAIVRE Gérard
SARRE Vincent	MAUFFREY Gérard	SAINTIGNY Henri
HENRY Jean-Charles	MANGE François	GROSJEAN Thierry
GEHANT Franck	PINOT Régis	VERBAERE Ludovic
CHIPAUX Michèle	MAIRE Françoise	JEANROY Yves
POIROT Martine	PETRONELLI Yves	RIBAUD Alain
SEGUIN Laurent	GRANDJEAN Michel	DEMANGE René
DAGUE Alain	LAPARRA Isabelle	BRICE Jean-Marie
VUILLEMARD Catherine	PERNOT Jean-Marie	BRESSON Élise
CAILLIAU Élise	MASSON Sylvain	

Absent(e)s : M.GIRARD Bernard; M. FORMET Arnaud, Mme DUPETY Sandra.

Pouvoirs:

M GROSJEAN François donne pouvoir à M POIROT Michel

Mme VALDENAIRE Sylviane donne pouvoir à M VERBAERE Ludovic

Mme COUTHERUT Sylvie donne le pouvoir à OUDOT Francis

M DIEUDONNE René donne pouvoir à M MAUFFREY Gérard

M GROSJEAN philippe donne le pouvoir à M SAINTIGNY Henri

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, la séance est déclarée ouverte.

Le Président expose :

Afin d'anticiper la mise en place de l'arrêté inter préfectoral qui atteste de la modification des statuts et de l'extension du périmètre du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Lanterne et sa transformation en Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Lanterne, la communauté de communes des 1000 Etangs] doit désigner ses représentants (titulaires et délégués) au sein du futur conseil syndical.

2 délégués titulaires, représentant la Communauté de Communes des 1000 Etangs (CCME) au sein du futurs conseil syndical, listés ci-dessous :

- Bruno Heymann

- Laurent Seguin

2 délégués suppléants, appelés à siéger au comité avec voix délibératives en cas d'empêchement des délégués titulaires, listés ci-dessous :

- Michel Poirot

-Jean-François Laroche

Après délibération, le Conseil Communautaire,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS	REFUS DE VOTE
34	0	0	0

Le conseil communautaire :

VALIDE les listes de délégués titulaires et suppléants nommés ci-dessus

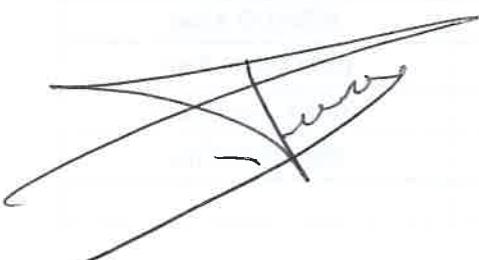
Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Président

Régis PINOT



N° 2023-130

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 14 DECEMBRE 2023**

N° 2023-130

Convention de partenariat pour la constitution de l'EPAGE du bassin versant
de la lanterne (avenant n°1)

NOMENCLATURE: 7.1 Décisions budgétaires

Convocation adressée à chaque conseiller le 06 décembre 2023 pour la session ordinaire du jeudi 14 décembre 2023.

L'An Deux Mille vingt trois, le quatorze décembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 1000 Étangs, s'est réuni salle de la mairie de Corravillers, sous la Présidence de Monsieur Régis PINOT, Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121.7 à L.2121.34 et 5211.1).

En exercice :	42
Présents :	34
Pouvoirs :	5
Absents :	3

Présent(e)s:

HEYMANN Bruno	VERBAERE Ludovic	OUDOT Francis
PY Julien	SIGUST Jean-Marc	DAVOT Jean-Louis
CALLEY Etienne	JEUDY Jean-Luc	FAIVRE Gérard
SARRE Vincent	MAUFFREY Gérard	SAINTIGNY Henri
HENRY Jean-Charles	MANGE François	GROSJEAN Thierry
GEHANT Franck	PINOT Régis	VERBAERE Ludovic
CHIPAUX Michèle	MAIRE Françoise	JEANROY Yves
POIROT Martine	PETRONELLI Yves	RIBAUD Alain
SEGUIN Laurent	GRANDJEAN Michel	DEMANGE René
DAGUE Alain	LAPARRA Isabelle	BRICE Jean-Marie
VUILLEMARD Catherine	PERNOT Jean-Marie	BRESSON Élise
CAILLIAU Élise	MASSON Sylvain	

Absent(e)s : M.GIRARD Bernard; M. FORMET Arnaud, Mme DUPETY Sandra.

Pouvoirs:

M GROSJEAN François donne pouvoir à M POIROT Michel

Mme VALDENAIRE Sylviane donne pouvoir à M VERBAERE Ludovic

Mme COUTHERUT Sylvie donne le pouvoir à OUDOT Francis

M DIEUDONNE René donne pouvoir à M MAUFFREY Gérard

M GROSJEAN philippe donne le pouvoir à M SAINTIGNY Henri

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, la séance est déclarée ouverte.

Le Président expose :

La contribution 2023 est établie par anticipation à la mise en place de la « période transitoire », nécessaire à la transformation du SMAL en Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Lanterne.

Le reste à charge est établi sur la base du salaire annuel de la salariée et des subventions attribuées par l'Agence de l'Eau et la Région Bourgogne Franche Comté.

La Communauté de Communes des 1000 Étangs est ainsi sollicitée à hauteur de 346,04 €.
La contribution sera appelée par émission d'un titre de recettes à la signature de la convention.

Après délibération, le Conseil Communautaire,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS	REFUS DE VOTE
34	0	0	0

Le conseil communautaire :

- **D'ATTRIBUER** 346,04€ au SMAL dans le cadre de la convention de partenariat de la constitution de l'EPAGE du bassin versant de la Lanterne (avenant n°1)
- **D'AUTORISER** le Président à signer cette convention de partenariat (avenant n°1)
- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2023

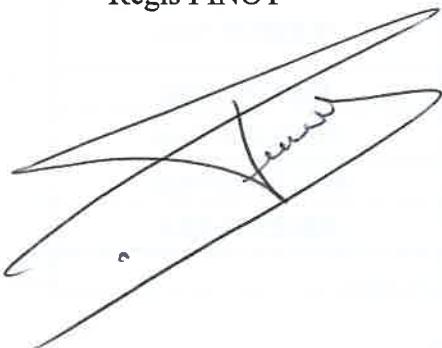
Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Président

Régis PINOT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 14 DECEMBRE 2023**

N° 2023-131

Convention de partenariat animation de la CLE du SAGE de la nappe du Breuchin (avenant n°1)

NOMENCLATURE: 7.1 Décisions budgétaires

Convocation adressée à chaque conseiller le 06 décembre 2023 pour la session ordinaire du jeudi 14 décembre 2023.

L'An Deux Mille vingt trois, le quatorze décembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 1000 Étangs, s'est réuni salle de la mairie de Corravillers, sous la Présidence de Monsieur Régis PINOT, Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121.7 à L.2121.34 et 5211.1).

En exercice :	42
Présents :	34
Pouvoirs :	5
Absents :	3

Présent(e)s:

HEYMANN Bruno	VERBAERE Ludovic	OUDOT Francis
PY Julien	SIGUST Jean-Marc	DAVOT Jean-Louis
CALLEY Etienne	JEUDY Jean-Luc	FAIVRE Gérard
SARRE Vincent	MAUFFREY Gérard	SAINTIGNY Henri
HENRY Jean-Charles	MANGE François	GROSJEAN Thierry
GEHANT Franck	PINOT Régis	VERBAERE Ludovic
CHIPAUX Michèle	MAIRE Françoise	JEANROY Yves
POIROT Martine	PETRONELLI Yves	RIBAUD Alain
SEGUIN Laurent	GRANDJEAN Michel	DEMANGE René
DAGUE Alain	LAPARRA Isabelle	BRICE Jean-Marie
VUILLEMARD Catherine	PERNOT Jean-Marie	BRESSON Élise
CAILLIAU Élise	MASSON Sylvain	

Absent(e)s : M.GIRARD Bernard; M. FORMET Arnaud, Mme DUPETY Sandra.

Pouvoirs:

M GROSJEAN François donne pouvoir à M POIROT Michel

Mme VALDENAIRE Sylviane donne pouvoir à M VERBAERE Ludovic

Mme COUTHERUT Sylvie donne le pouvoir à OUDOT Francis

M DIEUDONNE René donne pouvoir à M MAUFFREY Gérard

M GROSJEAN Philippe donne le pouvoir à M SAINTIGNY Henri

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, la séance est déclarée ouverte.

Le Président expose :

La contribution 2023 est établie par anticipation à la mise en place de la « période transitoire », nécessaire à la transformation du SMAL en Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Lanterne.

Le reste à charge est établi sur la base du salaire annuel de la salariée et des subventions attribuées par l'Agence de l'Eau et la Région Bourgogne Franche Comté.

La Communauté de Communes des 1000 Étangs est ainsi sollicitée à hauteur de 1 025,31 €.

La contribution sera appelée par émission d'un titre de recettes à la signature de la convention.

Après délibération, le Conseil Communautaire,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS	REFUS DE VOTE
34	0	0	0

Le conseil communautaire :

D'ATTRIBUER 1 025,31€ au SMAL dans le cadre de la convention de partenariat de l'animation de la CLE de la nappe du Breuchin (avenant n°1)

- **D'AUTORISER** le Président à signer cette convention de partenariat (avenant n°1)
- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2023

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Président

Régis PINOT



N° 2023-132

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 14 DECEMBRE 2023**

N° 2023-132

Adhésion des communes de Gémonval et Marvelise au Syndicat
intercommunautaire du Bassin de la Haute Vallée de l'Ognon

NOMENCLATURE: 7.1 Décisions budgétaires

Convocation adressée à chaque conseiller le 06 décembre 2023 pour la session ordinaire du jeudi 14 décembre 2023.

L'An Deux Mille vingt trois, le quatorze décembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 1000 Étangs, s'est réuni salle de la mairie de Corravillers, sous la Présidence de Monsieur Régis PINOT, Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121.7 à L.2121.34 et 5211.1).

En exercice :	42
Présents :	34
Pouvoirs :	5
Absents :	3

Présent(e)s:

HEYMANN Bruno	VERBAERE Ludovic	OUDOT Francis
PY Julien	SIGUST Jean-Marc	DAVOT Jean-Louis
CALLEY Etienne	JEUDY Jean-Luc	FAIVRE Gérard
SARRE Vincent	MAUFFREY Gérard	SAINTIGNY Henri
HENRY Jean-Charles	MANGE François	GROSJEAN Thierry
GEHANT Franck	PINOT Régis	VERBAERE Ludovic
CHIPAUX Michèle	MAIRE Françoise	JEANROY Yves
POIROT Martine	PETRONELLI Yves	RIBAUD Alain
SEGUIN Laurent	GRANDJEAN Michel	DEMANGE René
DAGUE Alain	LAPARRA Isabelle	BRICE Jean-Marie
VUILLEMARD Catherine	PERNOT Jean-Marie	BRESSON Élise
CAILLIAU Élise	MASSON Sylvain	

Absent(e)s : M.GIRARD Bernard; M. FORMET Arnaud, Mme DUPETY Sandra.

Pouvoirs:

M GROSJEAN François donne pouvoir à M POIROT Michel

Mme VALDENAIRE Sylviane donne pouvoir à M VERBAERE Ludovic

Mme COUTHERUT Sylvie donne le pouvoir à OUDOT Francis

M DIEUDONNE René donne pouvoir à M MAUFFREY Gérard

M GROSJEAN philippe donne le pouvoir à M SAINTIGNY Henri

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, la séance est déclarée ouverte.

Le Président expose :

Vu la délibération n° 2022-33 du 26/09/2022 portant sur une modification statutaire (article 1) précisant que le périmètre d'intervention du Syndicat intercommunautaire du Bassin de la Haute Vallée de l'Ognon (**SIBHVO**) ne s'étend pas à l'ensemble du territoire des communautés de communes qui en sont membres mais bien par mécanisme de représentation-substitution mentionné à l'article L.5214-21 du Code General des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre de la rédaction d'un CCTP, concernant un diagnostic du bassin versant du Scey, deux communes à la source de ce cours d'eau ont été identifiées, à savoir MARVELISE et GEMONVAL appartenant toutes deux à la Communauté de Communes des deux Vallées Vertes (**CC2VV**).

Considérant la pertinence d'intégrer ces deux communes dans le périmètre d'intervention du syndicat, afin de permettre une cohérence d'étude sur le bassin versant du Scey,

Le Comité Syndical du SIBHVO après en avoir délibéré et à l'unanimité valide cette modification statutaire.

IL est donc demandé aux Communautés de Communes membres du SIBVHO d'entériner cette intégration.

Après délibération, le Conseil Communautaire,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS	REFUS DE VOTE
34	0	0	0

Le conseil communautaire :

Valide l'intégration des communes de GEMONVAL et MARVELISE au sein du SIBHVO

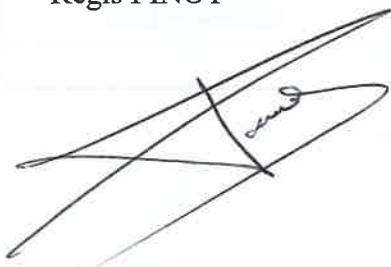
Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Président

Régis PINOT



N° 2023-135

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 14 DECEMBRE 2023**

N° 2023-135

Organisation du temps de travail

NOMENCLATURE: 7.1 Décisions budgétaires

Convocation adressée à chaque conseiller le 06 décembre 2023 pour la session ordinaire du jeudi 14 décembre 2023.

L'An Deux Mille vingt trois, le quatorze décembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 1000 Étangs, s'est réuni salle de la mairie de Corravillers, sous la Présidence de Monsieur Régis PINOT, Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121.7 à L.2121.34 et 5211.1).

En exercice :	42
Présents :	34
Pouvoirs :	5
Absents :	3

Présent(e)s:

HEYMANN Bruno	VERBAERE Ludovic	OUDOT Francis
PY Julien	SIGUST Jean-Marc	DAVOT Jean-Louis
CALLEY Etienne	JEUDY Jean-Luc	FAIVRE Gérard
SARRE Vincent	MAUFFREY Gérard	SAINTIGNY Henri
HENRY Jean-Charles	MANGE François	GROSJEAN Thierry
GEHANT Franck	PINOT Régis	VERBAERE Ludovic
CHIPAUX Michèle	MAIRE Françoise	JEANROY Yves
POIROT Martine	PETRONELLI Yves	RIBAUD Alain
SEGUTIN Laurent	GRANDJEAN Michel	DEMANGE René
DAGUE Alain	LAPARRA Isabelle	BRICE Jean-Marie
VUILLEMARD Catherine	PERNOT Jean-Marie	BRESSON Élise
CAILLIAU Élise	MASSON Sylvain	

Absent(e)s : M.GIRARD Bernard; M. FORMET Arnaud, Mme DUPETY Sandra.

Pouvoirs:

M GROSJEAN François donne pouvoir à M POIROT Michel

Mme VALDENAIRE Sylviane donne pouvoir à M VERBAERE Ludovic

Mme COUTHERUT Sylvie donne le pouvoir à OUDOT Francis

M DIEUDONNE René donne pouvoir à M MAUFFREY Gérard

M GROSJEAN philippe donne le pouvoir à M SAINTIGNY Henri

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, la séance est déclarée ouverte.

Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L611-1, L611-2 et L621-11

Vu l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,

Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la FPT,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 5 décembre 2023,

Le Président informe l'assemblée :

L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge les régimes dérogatoires à la durée légale de travail obligeant les collectivités territoriales dont le temps de travail est inférieur à 1607 heures à se mettre en conformité avec la législation.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial, dans les limites applicables aux agents de l'Etat, en tenant compte de la spécificité des missions exercées par la collectivité ou l'établissement. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Les cycles peuvent donc varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé, notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité. Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires sur 5 jours) calculée comme suit :

Nombre de jours annuel	365 jours
Repos hebdomadaires (2 jours x 52 semaines)	- 104 jours
Congés annuels	- 25 jours
Jours fériés (8 jours en moyenne par an)	- 8 jours
Nombre de jours travaillés	228 jours
Nombres de jours travaillés = nb de jours x 7 heures	1 596 heures arrondi à 1 600 heures
Journée solidarité	7 heures
Total	1 607 heures

L'aménagement du temps de travail doit, en toute hypothèse, respecter des **garanties minimales**, à savoir :

- la durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni 48 heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives,
- le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35 heures,
- la durée quotidienne du travail ne peut excéder 10 heures,
- les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11 heures,
- l'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures,
- le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de 7 heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures,
- aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes.

Le président rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services accueil et tourisme, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la communauté de communes des 1000 Étangs des cycles de travail différents **Le Président propose à l'assemblée :**

- **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la communauté de communes des 1000 Étangs est fixé à 35 heures pour un agent à temps complet.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (RTT).

• Détermination du (ou des) cycle(s) de travail

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la communauté de communes des 1000 Étangs est fixée de la manière suivante :

Service administratif :

Direction, agent de développement, agents d'accueil et secrétariat, agent comptable et agent en charge du service OM/TRI

Durée de travail : Agents à temps complet

- Cycle hebdomadaire : 35 heures sur 5 jours,
 - o durée quotidienne :
 - du lundi au vendredi : 8h30 à 12h / 13h30 à 17h

Service technique

Durée de travail : agent à temps complet

- Cycle hebdomadaire : 35 heures sur 5 jours,
 - o Durée quotidienne :
 - du lundi au vendredi : 7H30 à 12 H / 13H30 à 16H

Durée de travail : agent sur un emploi à 30 heures hebdomadaires

- Cycle hebdomadaire : 30 heures sur 5 jours,
 - o Durée quotidienne :
 - du lundi au vendredi : 6h à 12h

France services

Durée de travail : agent à temps complet

- Cycle hebdomadaire : 35 heures sur 4,5 jours,
 - o Durée quotidienne :
 - Lundi et mardi : 9h à 12h30/13h15 à 17h30
 - Mercredi : 8h30 à 12h30
 - Jeudi : 9h à 12h30 /13h15 à 18h30
 - Vendredi : 9h à 12h30 / 13h15 à 16h30

Durée de travail : agent sur un emploi à 33 heures hebdomadaires

- Cycle hebdomadaire : 33 heures sur 4 jours,
 - o Durée quotidienne :
 - Lundi et mardi : 8h30 à 12h30/13h15 à 17h30
 - Jeudi : 8h30 à 12h30 /13h15 à 17h45
 - Vendredi : 8h30 à 12h30 / 13h à 17h

Office de tourisme

Durée de travail : agent à temps complet

- Cycle hebdomadaire : 35 heures sur 5 jours
 - o Du lundi au vendredi : 9h à 12h / 14h à 18h

Durée de travail annuel : agent sur un emploi à 28 heures par semaine

- Cycle hebdomadaire hivernal
du 01 janvier au 31mars et du 01oct au 31décembre
 - o Durée du travail hebdomadaire : 21 heures sur 3 jours
 - Mardi mercredi jeudi : 9h à 12h / 14h à 18h
- Cycle hebdomadaire estival
Du 01 avril au 30 septembre
 - o Durée du travail hebdomadaire : 35 heures sur 5 jours
 - Du lundi au vendredi : 9h à 12h / 14h à 18h

Pour ce poste, les congés annuels seront répartis à parts égales sur les deux cycles.

Congés annuels calculés comme suit :

$3*5/2=7.5$ jours pour la période hivernale

$5*5/2=12.5$ jours pour la période estivale

Pour un total de 20 jours de congés annuels..

Horaires variables

Au sein de ces cycles hebdomadaire, tous les agents seront soumis à des horaires variables
Il est proposé d'instaurer les horaires variables comme suit :

- Plage variable de 5h à 9h
- Plage fixe de 9h à 12h
- Pause méridienne flottante entre 12h et 14h d'une durée minimum de 45 minutes
- Plage fixe de 14h à 16h
- Plage variable de 16h à 19h

Au cours des plages fixes, la totalité du personnel du service doit être présent

Pendant, les plages variables, l'agent à la liberté de choisir chaque jour ses heures d'arrivée et de départ.

Les agents sont tenus d'effectuer chaque mois un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire afférente à la période de référence (mois)

Un dispositif de crédit/débit est instauré afin de permettre le report d'un nombre limité à 12 heures d'un mois sur l'autre

Les agents sont tenus de se soumettre au contrôle de la réalisation de leur heure notamment par la tenue d'un décompte exact du temps de travail accompli chaque jour par chaque agent.

• Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

Toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

la journée de solidarité est effectué au prorata de la quotité de travail pour les agents à temps non complet ou à temps partiel.

• Heures supplémentaires ou complémentaires

Les heures supplémentaires ou complémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par les cycles de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Après délibération, le Conseil Communautaire,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS	REFUS DE VOTE
34	0	0	0

Le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'adopter les modalités d'organisation du temps de travail, telles que définies ci-dessus, et notamment les cycles de travail,
- **FIXE** la journée de solidarité, telle que proposée ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier

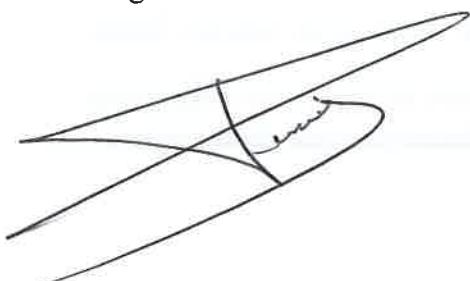
Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Président

Régis PINOT



N° 2023-136

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2023

N° 2023-136

Adhésion à Ingenierie 70

NOMENCLATURE: 7.1 Décisions budgétaires

Convocation adressée à chaque conseiller le 06 décembre 2023 pour la session ordinaire du jeudi 14 décembre 2023.

L'An Deux Mille vingt trois, le quatorze décembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 1000 Étangs, s'est réuni salle de la mairie de Corravillers, sous la Présidence de Monsieur Régis PINOT, Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121.7 à L.2121.34 et 5211.1).

En exercice :	42
Présents :	34
Pouvoirs :	5
Absents :	3

Présent(e)s:

HEYMANN Bruno	VERBAERE Ludovic	OUDOT Francis
PY Julien	SIGUST Jean-Marc	DAVOT Jean-Louis
CALLEY Etienne	JEUDY Jean-Luc	FAIVRE Gérard
SARRE Vincent	MAUFFREY Gérard	SAINTIGNY Henri
HENRY Jean-Charles	MANGE François	GROSJEAN Thierry
GEHANT Franck	PINOT Régis	VERBAERE Ludovic
CHIPAUX Michèle	MAIRE Françoise	JEANROY Yves
POIROT Martine	PETRONELLI Yves	RIBAUD Alain
SEGUN Laurent	GRANDJEAN Michel	DEMANGE René
DAGUE Alain	LAPARRA Isabelle	BRICE Jean-Marie
VUILLEMARD Catherine	PERNOT Jean-Marie	BRESSON Élise
CAILLIAU Élise	MASSON Sylvain	

Absent(e)s : M.GIRARD Bernard; M. FORMET Arnaud, Mme DUPETY Sandra.

Pouvoirs:

M GROSJEAN François donne pouvoir à M POIROT Michel

Mme VALDENAIRE Sylviane donne pouvoir à M VERBAERE Ludovic

Mme COUTHERUT Sylvie donne le pouvoir à OUDOT Francis

M DIEUDONNE René donne pouvoir à M MAUFFREY Gérard

M GROSJEAN philippe donne le pouvoir à M SAINTIGNY Henri

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, la séance est déclarée ouverte.

Le Président expose :

Afin de nous accompagner quant au transfert de compétences eau potable et assainissement collectif, il est proposé de prendre comme assistant à maîtrise d'ouvrage Ingénierie 70. En effet, l'agence départementale INGENIERIE70 apporte une assistance technique, juridique ou financière aux collectivités adhérentes, au travers de la compétence aménagement, dans le domaine de l'eau potable, des eaux usées et pluviales et de la voirie.

- L'adhésion à Ingénierie 70 (0,60€/habitants) se montera à 5 298 € pour 2024.
- La prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage devrait s'élever à 4 143, 60 €.

Après délibération, le Conseil Communautaire,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS	REFUS DE VOTE
34	0	0	0

Le conseil communautaire :

APPROUVE le choix d'Ingénierie 70 pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage quant au transfert des compétences eau potable et assainissement collectif

-DIT que les crédits seront inscrits au Budget 2024

-AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents

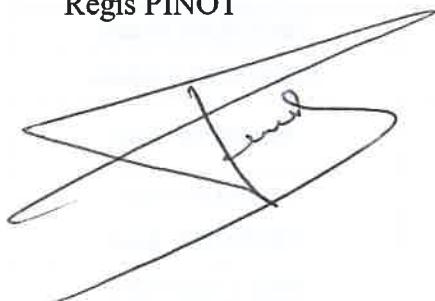
Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Président

Régis PINOT



N° 2023-137

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 14 DECEMBRE 2023**

N° 2023-137

Création et composition d'une commission finances

NOMENCLATURE: 7.1 Décisions budgétaires

Convocation adressée à chaque conseiller le 06 décembre 2023 pour la session ordinaire du jeudi 14 décembre 2023.

L'An Deux Mille vingt trois, le quatorze décembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 1000 Étangs, s'est réuni salle de la mairie de Corravillers, sous la Présidence de Monsieur Régis PINOT, Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121.7 à L.2121.34 et 5211.1).

En exercice :	42
Présents :	34
Pouvoirs :	5
Absents :	3

Présent(e)s:

HEYMANN Bruno	VERBAERE Ludovic	OUDOT Francis
PY Julien	SIGUST Jean-Marc	DAVOT Jean-Louis
CALLEY Etienne	JEUDY Jean-Luc	FAIVRE Gérard
SARRE Vincent	MAUFFREY Gérard	SAINTIGNY Henri
HENRY Jean-Charles	MANGE François	GROSJEAN Thierry
GEHANT Franck	PINOT Régis	VERBAERE Ludovic
CHIPAUX Michèle	MAIRE Françoise	JEANROY Yves
POIROT Martine	PETRONELLI Yves	RIBAUD Alain
SEGUIN Laurent	GRANDJEAN Michel	DEMANGE René
DAGUE Alain	LAPARRA Isabelle	BRICE Jean-Marie
VUILLEMARD Catherine	PERNOT Jean-Marie	BRESSON Élise
CAILLIAU Élise	MASSON Sylvain	

Absent(e)s : M.GIRARD Bernard; M. FORMET Arnaud, Mme DUPETY Sandra.

Pouvoirs:

M GROSJEAN François donne pouvoir à M POIROT Michel

Mme VALDENAIRE Sylviane donne pouvoir à M VERBAERE Ludovic

Mme COUTHERUT Sylvie donne le pouvoir à OUDOT Francis

M DIEUDONNE René donne pouvoir à M MAUFFREY Gérard

M GROSJEAN philippe donne le pouvoir à M SAINTIGNY Henri

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, la séance est déclarée ouverte.

Le Président expose :

Il convient de créer une commission relative aux finances de la collectivité

Monsieur Francis OUDOT, qui est V-P en charge du cadre de vie, de la santé et de la petite enfance sera le Président de cette commission.

Membres : Henri Saintigny, Thierry Grosjean, Sylvain Masson, René Demange, Franck Gehant, Martine Poirot et Catherine Vuillemand.

Après délibération, le Conseil Communautaire,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS	REFUS DE VOTE
34	0	0	0

Le conseil communautaire :

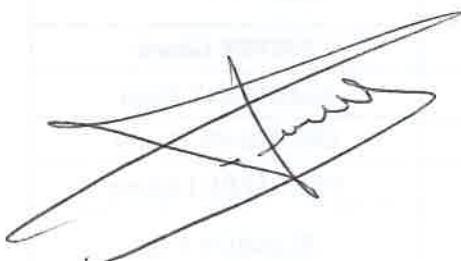
- **VALIDE** la création de la commission finances
- **VALIDE** la désignation de Monsieur Francis OUDOT en qualité de Président de cette commission
- **VALIDE** la composition de cette commission

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Président
Régis PINOT



N° 2023-138

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 14 DECEMBRE 2023**

N° 2023-138

Election du Vice-Président en charge de la 5ème commission

NOMENCLATURE: 7.1 Décisions budgétaires

Convocation adressée à chaque conseiller le 06 décembre 2023 pour la session ordinaire du jeudi 14 décembre 2023.

L'An Deux Mille vingt trois, le quatorze décembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 1000 Étangs, s'est réuni salle de la mairie de Corravillers, sous la Présidence de Monsieur Régis PINOT, Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121.7 à L.2121.34 et 5211.1).

En exercice :	42
Présents :	34
Pouvoirs :	5
Absents :	3

Présent(e)s:

HEYMANN Bruno	VERBAERE Ludovic	OUDOT Francis
PY Julien	SIGUST Jean-Marc	DAVOT Jean-Louis
CALLEY Etienne	JEUDY Jean-Luc	FAIVRE Gérard
SARRE Vincent	MAUFFREY Gérard	SAINTIGNY Henri
HENRY Jean-Charles	MANGE François	GROSJEAN Thierry
GEHANT Franck	PINOT Régis	VERBAERE Ludovic
CHIPAUX Michèle	MAIRE Françoise	JEANROY Yves
POIROT Martine	PETRONELLI Yves	RIBAUD Alain
SEGUIN Laurent	GRANDJEAN Michel	DEMANGE René
DAGUE Alain	LAPARRA Isabelle	BRICE Jean-Marie
VUILLEMARD Catherine	PERNOT Jean-Marie	BRESSON Élise
CAILLIAU Élise	MASSON Sylvain	

Absent(e)s : M.GIRARD Bernard; M. FORMET Arnaud, Mme DUPETY Sandra.

Pouvoirs:

M GROSJEAN François donne pouvoir à M POIROT Michel

Mme VALDENAIRE Sylviane donne pouvoir à M VERBAERE Ludovic

Mme COUTHERUT Sylvie donne le pouvoir à OUDOT Francis

M DIEUDONNE René donne pouvoir à M MAUFFREY Gérard

M GROSJEAN philippe donne le pouvoir à M SAINTIGNY Henri

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, la séance est déclarée ouverte.

Le Président expose :

Suite à la démission de Laurent SEGUIN, Vice-président en charge de la 5^{ème} commission, il convient de procéder à une nouvelle élection.

Cette commission sera désormais en charge des ordures ménagères, de l'environnement, de l'agriculture et de l'urbanisme (PLUI ...).

Premier tour de scrutin :

Le Président demande le nom des candidats à la fonction de 5^{ème} Vice-Président.

Est candidat à ce mandat :

- Vincent Sarre

Le résultat du vote à bulletin secret et à la majorité absolue est le suivant :

- Nombre de votants : 39
- Nombre de bulletins blancs ou ne contenant pas de désignation suffisante : 9
- Nombre de suffrages exprimés : 39
- Majorité absolue : 20

Ont obtenu :

- Vincent Sarre : 30 voix

Vincent Sarre ayant obtenu la majorité absolue des suffrages avec 30 voix a été proclamé 1er Vice-Président et a été immédiatement installé.

Après délibération, le Conseil Communautaire,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS	REFUS DE VOTE
34	0	0	0

Le conseil communautaire :

- VALIDE l'élection de Vincent Sarre en qualité de 5^{ème} Vice-président

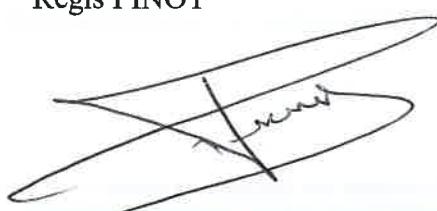
Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Président

Régis PINOT



N° 2023-139

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 14 DECEMBRE 2023**

N° 2023-139

Désignation d'un délégué titulaire au SYTEVOM

NOMENCLATURE: 7.1 Décisions budgétaires

Convocation adressée à chaque conseiller le 06 décembre 2023 pour la session ordinaire du jeudi 14 décembre 2023.

L'An Deux Mille vingt trois, le quatorze décembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 1000 Étangs, s'est réuni salle de la mairie de Corravillers, sous la Présidence de Monsieur Régis PINOT, Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121.7 à L.2121.34 et 5211.1).

En exercice :	42
Présents :	34
Pouvoirs :	5
Absents :	3

Présent(e)s:

HEYMANN Bruno	VERBAERE Ludovic	OUDOT Francis
PY Julien	SIGUST Jean-Marc	DAVOT Jean-Louis
CALLEY Etienne	JEUDY Jean-Luc	FAIVRE Gérard
SARRE Vincent	MAUFFREY Gérard	SAINTIGNY Henri
HENRY Jean-Charles	MANGE François	GROSJEAN Thierry
GEHANT Franck	PINOT Régis	VERBAERE Ludovic
CHIPAUX Michèle	MAIRE Françoise	JEANROY Yves
POIROT Martine	PETRONELLI Yves	RIBAUD Alain
SEGUIN Laurent	GRANDJEAN Michel	DEMANGE René
DAGUE Alain	LAPARRA Isabelle	BRICE Jean-Marie
VUILLEMARD Catherine	PERNOT Jean-Marie	BRESSON Élise
CAILLIAU Élise	MASSON Sylvain	

Absent(e)s : M.GIRARD Bernard; M. FORMET Arnaud, Mme DUPETY Sandra.

Pouvoirs:

M GROSJEAN François donne pouvoir à M POIROT Michel

Mme VALDENAIRE Sylviane donne pouvoir à M VERBAERE Ludovic

Mme COUTHERUT Sylvie donne le pouvoir à OUDOT Francis

M DIEUDONNE René donne pouvoir à M MAUFFREY Gérard

M GROSJEAN philippe donne le pouvoir à M SAINTIGNY Henri

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, la séance est déclarée ouverte.

Le Président fait savoir que par délibération datée du 11/07/2020, Bruno Heymann avait été désigné, délégué titulaire pour siéger au Sytevom et Bernard Girard en qualité de suppléant.

Bruno Heymann nous a fait savoir qu'il ne souhaitait plus rester délégué titulaire. En conséquence, il convient de désigner un autre délégué.

A l'issue du vote, Vincent Sarre est désigné délégué titulaire au Sytevom.

Après délibération, le Conseil Communautaire,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS	REFUS DE VOTE
34	0	0	0

Le conseil communautaire :

VALIDE la désignation de Vincent Sarre en qualité de délégué titulaire

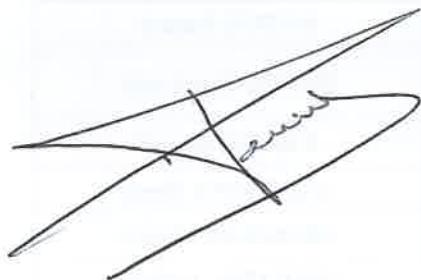
Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Président

Régis PINOT



N° 2023-140

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2023

N° 2023-140

Etang de la Grande Chaussée : nouveau protocole de vidange

NOMENCLATURE: 7.1 Décisions budgétaires

Convocation adressée à chaque conseiller le 06 décembre 2023 pour la session ordinaire du jeudi 14 décembre 2023.

L'An Deux Mille vingt trois, le quatorze décembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 1000 Étangs, s'est réuni salle de la mairie de Corravillers, sous la Présidence de Monsieur Régis PINOT, Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121.7 à L.2121.34 et 5211.1).

En exercice :	42
Présents :	34
Pouvoirs :	5
Absents :	3

Présent(e)s:

HEYMANN Bruno	VERBAERE Ludovic	OUDOT Francis
PY Julien	SIGUST Jean-Marc	DAVOT Jean-Louis
CALLEY Etienne	JEUDY Jean-Luc	FAIVRE Gérard
SARRE Vincent	MAUFFREY Gérard	SAINTIGNY Henri
HENRY Jean-Charles	MANGE François	GROSJEAN Thierry
GEHANT Franck	PINOT Régis	VERBAERE Ludovic
CHIPAUX Michèle	MAIRE Françoise	JEANROY Yves
POIROT Martine	PETRONELLI Yves	RIBAUD Alain
SEGUIN Laurent	GRANDJEAN Michel	DEMANGE René
DAGUE Alain	LAPARRA Isabelle	BRICE Jean-Marie
VUILLEMARD Catherine	PERNOT Jean-Marie	BRESSON Élise
CAILLIAU Élise	MASSON Sylvain	

Absent(e)s : M.GIRARD Bernard; M. FORMET Arnaud, Mme DUPETY Sandra.

Pouvoirs:

M GROSJEAN François donne pouvoir à M POIROT Michel

Mme VALDENAIRE Sylviane donne pouvoir à M VERBAERE Ludovic

Mme COUTHERUT Sylvie donne le pouvoir à OUDOT Francis

M DIEUDONNE René donne pouvoir à M MAUFFREY Gérard

M GROSJEAN philippe donne le pouvoir à M SAINTIGNY Henri

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, la séance est déclarée ouverte.

Le Président expose :

Le Président expose :

Suite aux dernières rencontres avec les services de l'Etat compétents, il est proposé d'utiliser un nouveau protocole de vidange différent de celui adopté précédemment.

Ce nouveau protocole évite de passer par l'étang BOUDINOT situé en aval et ainsi nous dispense d'installer un moine sur ce dernier. En conséquence, la vidange de l'étang de la Grande Chaussée, propriété de la Communauté de Communes des 1000 Etangs (CCME), se fera par siphonage en contournant l'étang BOUDINOT, conformément à la proposition élaborée par l'AMO d' Ingénierie 70 (deux hypothèses seront évoqués devant la DDT).

Une dérogation sera demandée afin que la CCME soit autorisée à commencer la vidange début février. Ainsi la pêche des poissons de l'étang de la Grande Chaussée pourra se faire en évitant une surmortalité liée à la météorologie, tout en conciliant les impératifs de préservation du milieu aquatique.

Une rencontre se déroulera le 18/12/2023 à la DDT avec l'objectif de faire valider ce nouveau protocole. Les propriétaires des étangs en amont (M. FISCHER) et en aval (M. BOUDINOT) ont été rencontrés le 11/12/2023 pour les informer de ce nouveau protocole. La CCME continuera de les associer étroitement aux décisions prises.

La CCME continuera de les associer étroitement aux décisions prises.

En cas de désaccord avec la DDT, la CCME se réserve le droit, face aux difficultés récurrentes sur ce dossier, de céder le dit étang à un autre propriétaire.

Après délibération, le Conseil Communautaire,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS	REFUS DE VOTE
34	0	0	0

Le conseil communautaire :

- AUTORISE le Président à présenter et à faire valider un nouveau protocole concernant la vidange de l'Etang de la Grande Chaussée

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Président

Régis PINOT



N° 2023-141

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 14 DECEMBRE 2023**

N° 2023-141

Centralités rurales en Région: adhésion au dispositif de la Région

NOMENCLATURE: 7.1 Décisions budgétaires

Convocation adressée à chaque conseiller le 06 décembre 2023 pour la session ordinaire du jeudi 14 décembre 2023.

L'An Deux Mille vingt trois, le quatorze décembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 1000 Étangs, s'est réuni salle de la mairie de Corravillers, sous la Présidence de Monsieur Régis PINOT, Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121.7 à L.2121.34 et 5211.1).

En exercice :	42
Présents :	34
Pouvoirs :	5
Absents :	3

Présent(e)s:

HEYMANN Bruno	VERBAERE Ludovic	OUDOT Francis
PY Julien	SIGUST Jean-Marc	DAVOT Jean-Louis
CALLEY Etienne	JEUDY Jean-Luc	FAIVRE Gérard
SARRE Vincent	MAUFFREY Gérard	SAINTIGNY Henri
HENRY Jean-Charles	MANGE François	GROSJEAN Thierry
GEHANT Franck	PINOT Régis	VERBAERE Ludovic
CHIPAUX Michèle	MAIRE Françoise	JEANROY Yves
POIROT Martine	PETRONELLI Yves	RIBAUD Alain
SEGUN Laurent	GRANDJEAN Michel	DEMANGE René
DAGUE Alain	LAPARRA Isabelle	BRICE Jean-Marie
VUILLEMARD Catherine	PERNOT Jean-Marie	BRESSON Élise
CAILLIAU Élise	MASSON Sylvain	

Absent(e)s : M.GIRARD Bernard; M. FORMET Arnaud, Mme DUPETY Sandra.

Pouvoirs:

M GROSJEAN François donne pouvoir à M POIROT Michel

Mme VALDENAIRE Sylviane donne pouvoir à M VERBAERE Ludovic

Mme COUTHERUT Sylvie donne le pouvoir à OUDOT Francis

M DIEUDONNE René donne pouvoir à M MAUFFREY Gérard

M GROSJEAN philippe donne le pouvoir à M SAINTIGNY Henri

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, la séance est déclarée ouverte.

Le Président expose :

La Région a mis en place un programme de « Centralités Rurales en Région » (C2R) sur la période 2022-2026 auquel la commune de Melisey est éligible.

La Région a élaboré ce nouveau dispositif dédié aux centralités fragiles dans le contexte national de déploiement des « Petites Villes de Demain » et les orientations du SRADDET :

- La prise en compte de la transition énergétique et écologique,
- Le renforcement des centralités par une action globale,
- La gestion économe de la ressource foncière,
- Le développement de l'attractivité régionale,
- La coopération entre territoires au service de l'attractivité

Cette nouvelle intervention se décline via un conventionnement entre la Région Bourgogne Franche-Comté, la commune de Melisey et la communauté de communes des 1000 Etangs, pour la période 2022-2066, permettant de disposer d'une enveloppe financière dédiée à la commune de Melisey. Les opérations ainsi soutenues devront être issues d'un projet à l'échelle communale, contribuer à son rayonnement dans un principe de cohérence avec les orientations du SRADDET.

Dans le but que la mise en œuvre des lignes directrices du projet défini à l'échelle communale s'articule avec les démarches, les réflexions et les opérations réalisées à l'échelle intercommunale, la cosignature de la communauté de communes des 1000 Etangs et la commune de Melisey est requise pour valider une stratégie conjointe de développement du territoire communautaire, à même de garantir l'accompagnement financier régional pour la période 2022-2028.

Ainsi, vu :

- Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) « Ici 20250 » adopté en assemblée plénière les 25 et 26 juin 2020,
- La délibération du Conseil Régional des 26 et 27 janvier 2022 déployant le programme « Centralités ruralités en Région » sur la période 2022-2026 et rendant éligible la commune de Melisey
- Le règlement d'intervention « Centralités » adopté par le conseil régional Bourgogne Franche-Comté en assemblée plénière des 26 et 27 janvier 2022

Considérant :

- Le courrier de la Région Bourgogne Franche-Comté en date du 14 février 2022
- Les échanges techniques tenus lors des réunions du 11 avril 2022 et de juillet 2022
- Que la commune de Melisey fait partie des 128 villes éligibles au dispositif « Centralités rurales en Région »
- Que la communauté de communes des 1000 Etangs est associée au projet de revitalisation de la commune de Melisey dans le cadre de ses compétences
- Le projet de conventionnement C2R Région-Communauté de communes des 1000 Etangs-Melisey

Après délibération, le Conseil Communautaire,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS	REFUS DE VOTE
34	0	0	0

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la convention-cadre pour la revitalisation de la commune de Melisey
- **CHARGE** le Président de signer la convention cadre
- **AUTORISE** le Président à engager toutes les procédures afférentes

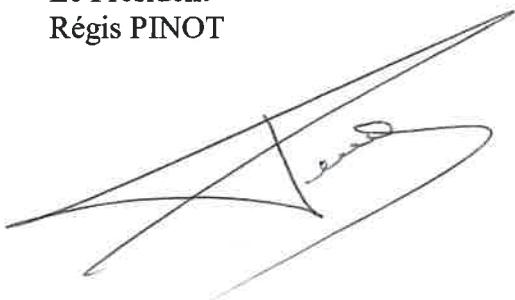
Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Président

Régis PINOT



N° 2023-142

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 14 DECEMBRE 2023**

N° 2023-142

Fichiers informatiques / Convention de transmission de fichiers

NOMENCLATURE: 7.1 Décisions budgétaires

Convocation adressée à chaque conseiller le 06 décembre 2023 pour la session ordinaire du jeudi 14 décembre 2023.

L'An Deux Mille vingt trois, le quatorze décembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 1000 Étangs, s'est réuni salle de la mairie de Corravillers, sous la Présidence de Monsieur Régis PINOT, Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121.7 à L.2121.34 et 5211.1).

En exercice :	42
Présents :	34
Pouvoirs :	5
Absents :	3

Présent(e)s:

HEYMANN Bruno	VERBAERE Ludovic	OUDOT Francis
PY Julien	SIGUST Jean-Marc	DAVOT Jean-Louis
CALLEY Etienne	JEUDY Jean-Luc	FAIVRE Gérard
SARRE Vincent	MAUFFREY Gérard	SAINTIGNY Henri
HENRY Jean-Charles	MANGE François	GROSJEAN Thierry
GEHANT Franck	PINOT Régis	VERBAERE Ludovic
CHIPAUX Michèle	MAIRE Françoise	JEANROY Yves
POIROT Martine	PETRONELLI Yves	RIBAUD Alain
SEGUIN Laurent	GRANDJEAN Michel	DEMANGE René
DAGUE Alain	LAPARRA Isabelle	BRICE Jean-Marie
VUILLEMARD Catherine	PERNOT Jean-Marie	BRESSON Élise
CAILLIAU Élise	MASSON Sylvain	

Absent(e)s : M.GIRARD Bernard; M. FORMET Arnaud, Mme DUPETY Sandra.

Pouvoirs:

M GROSJEAN François donne pouvoir à M POIROT Michel

Mme VALDENAIRE Sylviane donne pouvoir à M VERBAERE Ludovic

Mme COUTHERUT Sylvie donne le pouvoir à OUDOT Francis

M DIEUDONNE René donne pouvoir à M MAUFFREY Gérard

M GROSJEAN philippe donne le pouvoir à M SAINTIGNY Henri

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, la séance est déclarée ouverte.

Le Président expose :

Le Département de la Haute-Saône met à disposition de la communauté de communes des 1000 Etangs des données informatiques contribuant au développement des systèmes d'information géographique notamment les fichiers fonciers MAJIC3.

Cette prestation fait l'objet d'une convention, qui arrive à échéance au 31/12/2023.

Afin de garantir la continuité de la transmission de ces données, il vous est proposé de renouveler le partenariat pour un montant annuel de 350 € sur la période du 01/01/2024 au 31/12/2027.

Après délibération, le Conseil Communautaire,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS	REFUS DE VOTE
34	0	0	0

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la convention de transmission des fichiers fonciers MAJIC3
- **CHARGE** le Président de signer la convention

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Président

Régis PINOT

